

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

## **Les Domaines Montariol Degroote**



# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy

~

**17 février au 22 mars 2022 inclus**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**

*Conformément à l'article R 123-19 du Code de l'Environnement, le présent document est composé de deux parties distinctes :*

- la première partie est constituée du rapport d'enquête publique, proprement dit, et de ses annexes ;*
- la seconde partie comprend les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.*

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

**Les Domaines Montariol Degroote**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy

~

**17 février au 22 mars 2022 inclus**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**



## Table des matières

1	PRÉSENTATION GENERALE.....	7
1.1	Localisation du projet.....	7
1.2	Présentation de la commune.....	7
1.3	Cadre réglementaire.....	8
1.3.1	Procédures administratives.....	8
1.3.2	Documents de référence.....	9
1.4	Les acteurs du projet.....	9
1.4.1	Le porteur de projet.....	9
1.4.2	La municipalité de Raissac-sur-Lampy.....	10
1.4.3	Les propriétaires fonciers.....	10
2	ÉVALUATION DU DOSSIER.....	10
2.1	Caractéristiques du projet.....	10
2.2	Analyse du dossier.....	11
2.3	Consultation des divers organismes.....	11
2.3.1	Avis de l'Autorité Environnementale.....	11
2.3.2	Avis des services.....	11
2.3.3	Avis du service instructeur.....	12
2.3.4	Contribution de DMD.....	12
3	L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	12
3.1	L'organisation.....	12
3.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	12
3.1.2	Composition du dossier.....	13
3.1.3	Mise en place de l'enquête publique.....	14
3.1.4	Modalités de l'enquête.....	14
3.2	Déroulement de l'enquête.....	15
3.2.1	Publicité de l'enquête.....	15
3.2.2	Réunion préparatoire.....	16
3.2.3	Constatations.....	16

3.2.4	Visites sur le terrain.....	16
3.2.5	Ouverture de l'enquête.....	17
3.2.6	Permanences.....	17
3.2.7	Clôture de l'enquête.....	18
3.2.8	Bilan des contributions.....	18
3.2.9	Climat de l'enquête.....	18
3.3	Consultations du commissaire enquêteur.....	18
3.4	Avis des communes.....	19
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	20
4.1	Registre « papier » et échanges avec le commissaire enquêteur.....	20
4.2	Registre dématérialisé.....	28
4.3	Examen des observations.....	41
4.4	Procès-verbal de synthèse des observations.....	43
4.5	Réponse du porteur de projet.....	43
5	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	43
5.1	Observations du public.....	44
5.1.1	Déroulement de l'enquête.....	44
5.1.2	Consommation en eau.....	44
5.1.3	Trafic camions.....	45
5.1.4	Développement du site.....	45
5.1.5	Préservation du cadre de vie.....	46
5.1.5.1	Espaces naturels.....	46
5.1.5.2	Nuisances.....	46
5.1.6	Sécurité.....	47
5.2	Questions du commissaire enquêteur.....	47
5.2.1	Risques incendie.....	47
5.2.2	Zone d'épandage.....	47
	SIGLES.....	49
	ANNEXES.....	50

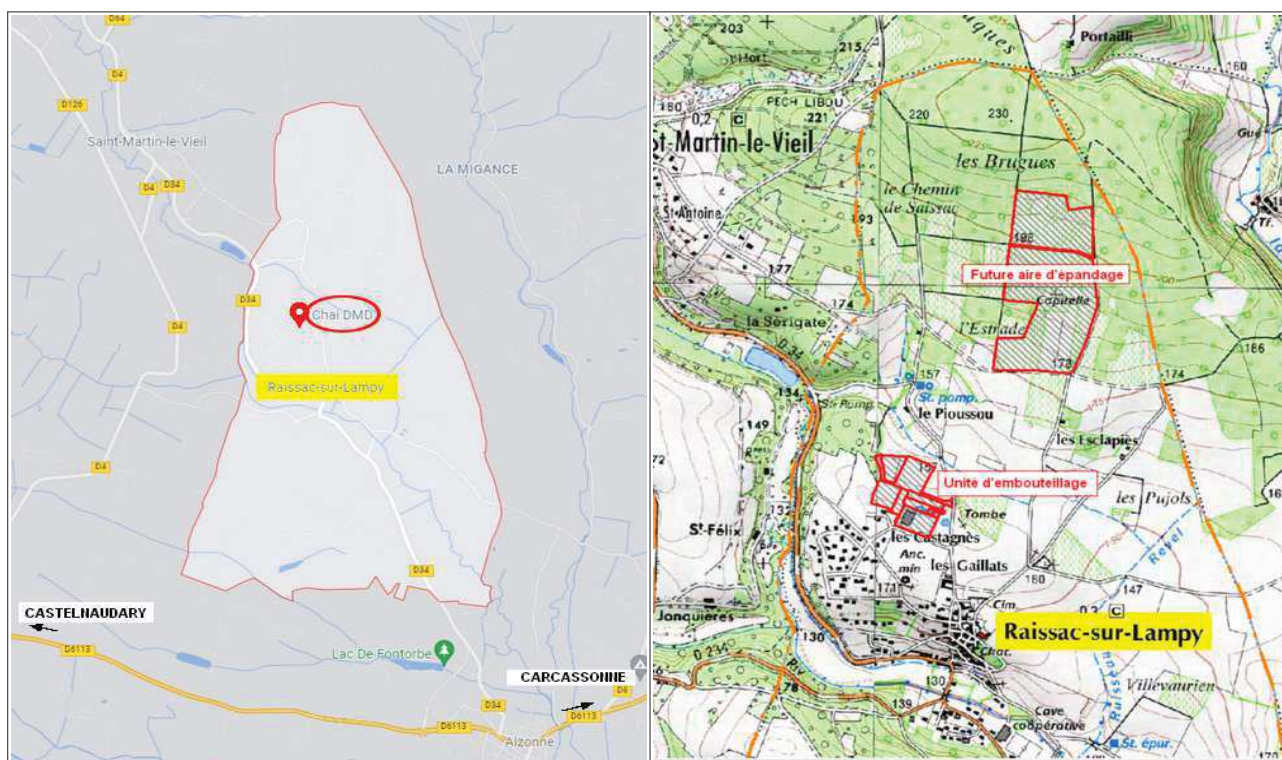
# 1 PRÉSENTATION GENERALE

Le présent rapport retrace l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy (Aude), portée par la société « Domaines Montariol Degroote » (DMD), dont le siège social est situé à Nissan-lez-Enserune (Hérault).

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a entraîné sa transformation en demande d'autorisation environnementale suite à la décision de soumission à étude d'impact du 13/02/2019.

## 1.1 Localisation du projet

L'unité d'embouteillage est implantée en périphérie nord de Raissac-sur-Lampy, auquel elle est reliée par le Chemin des Brugues. Les parcelles retenues pour accueillir l'aire d'épandage projetée dans le cadre du projet sont distantes de 1 km environ du site industriel.



## 1.2 Présentation de la commune

Le village de Raissac-sur-Lampy se trouve à égale distance des agglomérations de Carcassonne et de Castelnaudary, à 3,5 km au nord d'Alzonne et de la RD 6113.

La commune est située à l'ouest de la plaine viticole de l'Aude, en Petite Région Agricole « Corbières, Minervois et Carcassès-Limouxin ». C'est une commune rurale, faisant partie de l'aire d'attraction de Carcassonne. Elle est proche du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le

territoire communal s'étend sur 5,23 km<sup>2</sup>, pour une altitude de 116 m à 231 m.

La rivière Le Lampy - qui se jette dans le Fresquel à Alzonne - les ruisseaux de Fontorbe et Le Tenten sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune.

Administrativement, elle appartient au département de l'Aude, en région Occitanie. Elle est attachée à l'arrondissement de Carcassonne et à la Communauté d'Agglomération de « Carcassonne Agglo ».

Au plan démographique, la densité est légèrement supérieure à 86 h/km<sup>2</sup>. La population augmente régulièrement depuis une vingtaine d'années pour atteindre 451 habitants, soit + 5,13 % par rapport à 2013 (Source : INSEE).

Les inventaires environnementaux de type ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) qui touchent le territoire communal sont au nombre de deux :

- la ZNIEFF de type I « Cours aval du ruisseau du Lampy » (Identifiant n°910030506)
- la ZNIEFF de type II « Causses du piémont de la Montagne Noire » (Identifiant n°910011770)

Cette dernière couvre la plus grande partie du village de Raissac-sur-Lampy, y compris l'unité d'embouteillage DMD.

La ZSC (Zone Spécial de Conservation) Natura 2000 « FR9101446 – Vallée du Lampy concerne toute la partie de la commune située au nord de la RD 34.

## **1.3 Cadre réglementaire**

### **1.3.1 Procédures administratives**

Les textes visés dans le dossier sont les suivants :

- Code de l'Environnement : Livre I, Titre VIII ; Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, Titre IV (articles R. 541-7, 8 et 42 à 48) et Titre VII
- Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992
- Décrets n° 77-1133 du 21 septembre 1977, n° 93-743 du 29 mars 1993, n° 93-245 du 25 février 1993, n° 202-89 du 16 janvier 2002, n° 2013-375 du 2 mai 2013, n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, n° 2015-1614 du 9 décembre 2015
- Arrêtés du 31 mars 1980, du 23 janvier 1997, du 2 février 1998, du 29 septembre 2005, du 4 octobre 2010, du 19 juillet 2011, du 31 mai 2012, du 31 juillet 2012
- Ordonnance n° 2005-1129 du 8 septembre 2005
- Circulaire du 24 décembre 2010
- Directive du 24 novembre 2010
- Rubriques n<sup>os</sup> 1185, 1510, 1530, 1630, 2251, 2910, 2925, 3642, 4110, 4120, 4130 et 4718 de



la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

### **1.3.2 Documents de référence**

Selon leur nature, les documents listés ci-après - de façon non exhaustive – peuvent imposer, soit une entière compatibilité (respect des mesures préconisées), soit une prise en compte (conformité avec les principes) soit une orientation (adaptation des objectifs généraux).

#### **Planification territoriale**

- Document d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme de Raissac-sur-Lampy approuvé en Conseil Municipal le 27 février 2012
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Carcassonne Agglo, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 16 novembre 2012
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie (SRADDET)

#### **Environnement**

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - trame verte et bleue (TVB),
- Plan Climat-Air-Énergie Territoriale (PCAET),

#### **Eau**

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel (SAGE)

#### **Risques**

- Atlas des Zones Inondables du bassin versant du Fresquel (AZI),
- Plan de Prévention des Risques d'inondation du Fresquel (PPRI),
- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

#### **Divers**

- Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de l'Aude
- Règlement sanitaire départemental de l'Aude

## **1.4 Les acteurs du projet**

### **1.4.1 Le porteur de projet**

La société par actions simplifiées « Les Domaines Montariol Degroote » a son siège social au Domaine de la Grangette à Nissan-lez-Enserune dans le département de l'Hérault. L'entreprise a été créée il y a plus de vingt ans et son code APE 4634 Z fait référence au commerce de gros de boissons. Son volume d'activité est d'environ 11 millions de bouteilles par an soit 100 000 hl. Elle

est représentée par son directeur, M. Stephan Montariol. Elle détient en totalité la SARL « Les Professionnels de l'Embouteillage » (LPE) qui effectue la prestation d'embouteillage sur le site de Raissac-sur-Lampy.

### **1.4.2 La municipalité de Raissac-sur-Lampy**

Le maire, M. André Bonnet, a entamé en 2020 son cinquième mandat à la tête de la commune de Raissac-sur-Lampy. Il est secondé par M. Alain Vendramini et Mme Ghislaine Cabrol Hutin, respectivement premier et deuxième adjoint. La secrétaire de mairie, Mme Céline Albertin, a fait la démonstration de sa compétence et de sa disponibilité au cours de l'enquête publique, en particulier dans la gestion des visiteurs venus rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, dans le respect des règles sanitaires mentionnées au dernier paragraphe de l'avis d'enquête.

M. Bonnet est également vice-président de « Carcassonne Agglo », délégué à la Viticulture, l'Agriculture et l'Alimentation.

### **1.4.3 Les propriétaires fonciers**

La SAS « Les Domaines Montariol Degroote » a la maîtrise foncière de l'unité d'embouteillage et de ses dépendances, dont l'actuelle zone d'épandage. Le tracé de la future canalisation affectera, dans le cadre d'une convention de passage, les propriétaires suivants :

- la commune, pour l'ensemble des voiries communales,
- le GFA du Moulin à Vent, pour la parcelle WB 13,
- M. Jean-Hugues CANTECOR, pour la parcelle WB 356.

Enfin, les parcelles WA 18 et WA 29, qui devraient recueillir les effluents de l'usine d'embouteillage à l'avenir, ont fait l'objet d'un contrat de mise à disposition avec le propriétaire, le GFA du Moulin à Vent, dont le gérant est M. André Bonnet.

## **2 ÉVALUATION DU DOSSIER**

### **2.1 Caractéristiques du projet**

Le volume d'activité d'embouteillage de la SAS DMD, ayant dépassé le plafond réglementaire de 20.000 hectolitres par an, elle devait se soumettre au régime de l'enregistrement (rubrique ICPE n°2251). Le 13 février 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie a rendu sa décision concluant à la nécessité de déposer une étude d'impact. Celle-ci, réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'Environnement, a été publiée le 10/11/2021.

La procédure a été basculée en demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, intégrant :

- la régularisation de la situation administrative de DMD,
- l'augmentation des surfaces d'épandage pour le traitement des effluents,

- la mise en place d'une gestion des eaux résiduaires industrielles ou pluviales.

## **2.2 Analyse du dossier**

Le dossier a été élaboré majoritairement par le bureau d'études « ABH Environnement » à Caissargues (30132). Il a bénéficié des contributions d'« Ecotone » pour l'étude Faune/Flore et de « BRL Exploitation » pour l'étude agro-pédologique.

Le document est très volumineux (1143 pages) et comporte quelques redondances. L'absence d'index général détaillé rend sa consultation difficile puisqu'une renumérotation des pages est intervenue, sans que les tables des matières individuelles soient modifiées en conséquence. Des documents sont insérés en annexes de chapitres n'ayant pas de rapport direct. A titre d'exemple, le calcul « D9/D9A » - qui se rapporte au dimensionnement des besoins en eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie - figure en annexe 3 de l'étude technique pour la gestion des eaux pluviales. Afin d'éviter toute difficulté lors des permanences, le commissaire enquêteur a choisi de recréer un sommaire exhaustif (annexe 1).

Par ailleurs, son contenu est affecté de certaines imprécisions, dues en partie au fait que le tracé initial de la canalisation des effluents ayant reçu un avis défavorable de l'ARS le 2 avril 2021, une solution alternative a été adoptée en dernier recours, rendant partiellement caduque l'étude Faune/Flore Ecotone. La maîtrise foncière des parcelles destinées à recevoir les effluents dans le cadre du nouveau plan d'épandage paraît imprécise puisque, après examen, la société DMD ne serait pas propriétaire des terrains, contrairement à ce que laisse penser la pièce « PJ n°3 ». De plus, les annexes mentionnées, qui auraient pu permettre de clarifier la situation, ne sont pas jointes.

## **2.3 Consultation des divers organismes**

### **2.3.1 Avis de l'Autorité Environnementale**

Le Préfet de l'Aude a saisi la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) pour avis sur le projet de l'unité d'embouteillage DMD. Le dossier complet ayant été reçu le 16 septembre 2021, la MRAe a rendu l'avis délibéré de neuf pages n° 2021APO96, le 28/10/2021, soit dans le délai applicable de deux mois.

La MRAe a centré son avis sur les enjeux suivants :

- risques de pollution des eaux,
- risques de nuisances pour les habitants,
- impacts des travaux sur les habitats naturels.

La société DMD a répondu aux différentes critiques de la MRAe dans sa lettre du 26/11/2021.

### **2.3.2 Avis des services**

L'Unité Interdépartementale Aude-Pyrénées Orientales (UID 11/66) de la DREAL Occitanie a sollicité l'avis des services suivants :

<b>Service</b>	<b>Date saisine</b>	<b>Date avis</b>
ARS Occitanie	21/01/2021 23/09/2021	02/04/2021 28/09/2021
DDTM 11/SEMA DDTM 11/SUEDT	21/01/2021 21/01/2021	19/02/2021 avis non daté
SDIS 11	21/01/2021 23/09/2021	07/05/2021 en attente

L'Agence Régionale de Santé Occitanie a rendu un premier avis défavorable, qui a évolué en avis favorable compte tenu de la modification apportée par DMD au tracé de la conduite des effluents.

Le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM n'a pas émis de remarque particulière. L'Unité Forêt Biodiversité du Service de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable a donné un avis favorable au titre de la biodiversité et de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude a sollicité des compléments sur les paramètres à prendre en considération pour formuler un avis.

### **2.3.3 Avis du service instructeur**

L'UID 11/66 a également fait part de ses réflexions sur le dossier en date du 30/03/2021. Étaient visés certains aspects du dossier administratif, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

### **2.3.4 Contribution de DMD**

L'entreprise a apporté des réponses à l'ensemble de ces demandes d'informations, de précisions ou de compléments aux divers services dans le document non daté « Réponses à l'examen de la régularité du DAE de la Sté DMD à Raissac-sur-Lampy ».

Les éléments fournis ont été jugés suffisants par l'UID 11/66 qui a considéré le dossier comme complet et régulier dans son rapport du 06/12/2022 et a proposé au Préfet de l'Aude sa mise à l'enquête publique.

## **3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **3.1 L'organisation**

#### **3.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a donné délégation, par décision du 1<sup>er</sup> mai 2021, à M. Louis-Noël Lafay, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires enquêteurs.

Ce dernier a désigné M. François Prestat, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement retraité, par décision n° E21000141/34 du 6 janvier 2022, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale portant sur la régularisation administrative et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy, portée par la société « Domaines Montariol Degroote » (DMD).

Le commissaire enquêteur a attesté par écrit, ne pas être intéressé dans ce projet, soit à titre personnel, soit en raison de fonctions passées ou présentes.

### **3.1.2 Composition du dossier**

Le commissaire enquêteur a mis à profit une entrevue avec la représentante de la Préfecture de l'Aude pour prendre possession d'un exemplaire du dossier afin de le parapher, en vue de sa mise à disposition du public lors de l'enquête publique.

Celui-ci se présente sous la forme de deux classeurs de format A4, comportant 1143 pages imprimées en recto. Sa composition, telle qu'elle figure dans le courrier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Raissac-sur-Lampy (Aude) est la suivante :

- Dossier administratif
- CERFA n° 15964\*01 ICPE de demande d'autorisation environnementale
- PJ n°1 - Plan de situation de l'usine et sites d'épandage - A3 - 1/25.000°
- PJ n°2 - Plan d'affectation de l'usine à 100 m - A3 - 1/2.000°
- PJ n°3 - Justificatif de la maîtrise foncière
- PJ n°4 - Étude d'impact dont étude de risque sanitaire (PJ n°4 bis)
- PJ n°7 - Note de présentation non technique
- PJ n°46 - Nature et volume des activités et des procédés de fabrication
- PJ n°47 - Capacités techniques et financières
- PJ n°48 - Plan d'ensemble de l'usine et affectation à 35 m - A1 - 1/400°
- PJ n°49 - Étude de dangers
- PJ n°57 - Contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles
- PJ n°77 - Justification du respect des prescriptions générales 2251 Enregistrement

Une chemise, comportant les pièces connexes du dossier y est annexée, selon le détail ci-après :

- Arrêté préfectoral n° 2022/0006 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique,
- Avis d'enquête publique,
- Registre d'enquête publique,
- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/06/2020,
- Courrier de consultation des services et organismes du 21/01/2021,
- Contributions des services et organismes
- Réponses de DMD à l'examen de la régularité du DAE,
- Avis de la MRAe du 28/10/2021,

- Lettre de réponse de DMD à la MRAe du 26/11/2021,
- Rapport de l'Inspection des ICPE du 06/12/2021,
- Attestation du Maire de Raissac-sur-Lampy relative aux nuisances olfactives,
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Montpellier du 06/01/2022.

Les publications légales dans les journaux seront ajoutées, au fur et à mesure de leurs parutions.

### **3.1.3 Mise en place de l'enquête publique**

Comme il a été indiqué au paragraphe précédent, une première réunion de concertation a été organisée, le 11 janvier 2022, à l'initiative de Mme A. Brossard de la Préfecture de l'Aude – Autorité Organisatrice de l'enquête publique – en l'absence du porteur de projet ou de son représentant.

Les différents paramètres de l'enquête publique ont été déterminés à cette occasion afin de permettre la rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de l'avis. Ainsi, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement, le nombre, les jours et heures des permanences ont été fixés de façon concertée.

### **3.1.4 Modalités de l'enquête**

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, a été signé le 21 janvier 2022 par M. le Secrétaire Général de la Préfecture, par délégation de M. le Préfet de l'Aude. Il précise les conditions d'organisation et de réalisation de cette enquête publique, comme suit :

- siège unique de l'enquête publique en mairie de Raissac-sur-Lampy,
- durée de 34 jours consécutifs, du jeudi 17 février (9h00) au mardi 22 mars 2022 (12h00),
- permanences du commissaire enquêteur en mairie de Raissac-sur-Lampy, siège de l'enquête :
  - le jeudi 17 février 2022, de 10h00 à 12h00,
  - le mardi 8 mars 2022, de 10h00 à 12h00,
  - le vendredi 18 mars 2022, de 10h00 à 12h00,
  - le mardi 22 mars 2022, de 10h00 à 12h00,
- affichage de l'avis d'enquête publique en mairies de Raissac-sur-Lampy, Alzonne, Bram, Carlipa, Cenne-Monestiés, Montolieu, Saint-Martin-le-Vieil, Saissac et Villepinte,
- publication de l'avis dans deux journaux d'audience régionale, diffusés dans l'Aude :
  - première parution avant le 2 février 2022,
  - rappel entre le 17 et le 26 février 2022,
- affichage de l'avis sur les lieux concernés par l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09/09/2021,

- publication de l'avis sur le site des Services de l'État dans l'Aude et sur celui du registre dématérialisé,
- consultation du dossier en version papier au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Raissac-sur-Lampy au public,
- consultation du dossier au format numérique à partir du site des Services de l'État dans l'Aude, de celui du registre dématérialisé et gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de Raissac-sur-Lampy,
- recueil des observations du public, pendant la durée de l'enquête, sur le registre papier prévu à cet effet, en mairie de Raissac-sur-Lampy ; par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé en mairie de Raissac-sur-Lampy ; sur le site du registre dématérialisé.

## 3.2 Déroulement de l'enquête

### 3.2.1 Publicité de l'enquête

#### Publicité réglementaire

Conformément aux articles L. 123-10, R. 123-9 et 11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête publique a été :

- affiché au tableau des publications des mairies de Raissac-sur-Lampy – siège de l'enquête - Alzonne, Bram, Carlipa, Cenne-Monestiés, Montolieu, Saint-Martin-le-Vieil, Saissac et Villepinte.
- publié dans les quotidiens « L'Indépendant » et « Le Midi Libre » le 30 janvier 2022 pour la première parution et le 20 février 2022 pour la publication du rappel (annexe 2). Conformément aux prescriptions de l'Autorité Organisatrice, les parutions ont été visées par le commissaire enquêteur et les exemplaires ont été ajoutés dans leur entier au dossier d'enquête,
- inséré le 28 janvier 2022 sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

- affiché sur le site de l'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

- positionné autour de l'unité d'embouteillage, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, sous forme d'affiches au format A2, sur fond jaune, conformes à l'arrêté du 9 septembre 2021.

#### Publicité additionnelle

La mairie de Raissac-sur-Lampy a indiqué avoir publié l'annonce de l'enquête publique sur les deux panneaux lumineux de la commune et d'avoir fait circuler l'information au sein de la

population via le réseau Facebook®.

Le correspondant de presse local a fait paraître un encart, le 12 mars 2022, rappelant les dates des deux dernières permanences (annexe 3).

À la mi-mars, la mairie de Saint-Martin-le-Vieil a édité une information communale qui, après avoir rappelé succinctement son objet, indiquait l'adresse à laquelle le dossier était consultable et rappelait qu'il était possible de rencontrer le commissaire enquêteur les 18 et 22 mars de 10h à 12h (annexe 4).

### **3.2.2 Réunion préparatoire**

A l'initiative du commissaire enquêteur, une réunion s'est tenue en mairie de Raissac-sur-Lampy le 1<sup>er</sup> février 2022, à 10 heures. M. le Maire de Raissac-sur-Lampy, M. André Bonnet, et la secrétaire de mairie, Mme Céline Albertin participaient à cet entretien. Elle visait à apporter d'éventuels compléments d'information sur les conditions de déroulement de l'enquête publique et à reconnaître le lieu des permanences.

### **3.2.3 Constatations**

Ce déplacement sur la commune a aussi été mis à profit par le commissaire enquêteur pour contrôler le respect des diverses obligations d'affichage de l'avis d'enquête publique, à cette occasion. Il a ainsi pu s'assurer de la mise en place des panneaux reproduisant le texte de l'avis d'enquête publique, au format A2, sur fond jaune, à proximité de l'unité d'embouteillage. Des modifications de détail avaient été apportées par rapport aux propositions d'implantation transmises par le directeur du site dans un courriel du 27/01/2022, rendant la consultation des affiches moins aisées. Le commissaire enquêteur a donc demandé de reprendre les localisations initiales, ce qui a été fait aussitôt (voir annexe 5). Par la suite, la présence et le bon état des panneaux ont été vérifiés le 17/02 et les 08, 21 ainsi que le 22/03, à l'issue de la dernière permanence.

La réalité de l'apposition de l'avis d'enquête publique dans les neuf mairies concernées a aussi été vérifiée sur place par le commissaire enquêteur les 1<sup>er</sup> et 2 février 2022 (voir annexe 6). Quelques municipalités n'avaient pas encore procédé à cette formalité et, à sa demande, l'ont effectuée sur le champ. Dans un cas, l'affichage avait été fait à l'intérieur de la mairie ; la rectification a été opérée immédiatement. Dans un autre, seul le recto était apparent, ce qui a été corrigé dans les meilleurs délais.

### **3.2.4 Visites sur le terrain**

Le commissaire enquêteur a également pu se familiariser, ce jour-là, avec le site de l'enquête publique et son environnement. Conformément à l'article R. 123-15 du Code de l'Environnement, le représentant du porteur de projet avait été informé le 28/01/2022, par courriel, que cette visite se déroulerait ce jour-là, entre 11 heures et midi. Il a mis à profit ses autres incursions sur le terrain pour reconnaître les lieux à partir des voies publiques.

Une visite du site et du futur emplacement de la canalisation destinée aux effluents a été organisée,



le 21 mars 2022, à la demande du commissaire enquêteur. Il a pu parcourir l'ensemble de l'unité d'embouteillage, en bénéficiant des explications détaillées du chef d'exploitation. Ils ont également localisé ensemble le trajet de la conduite.

### **3.2.5 Ouverture de l'enquête**

Les éléments mis à la disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy lors de l'ouverture de l'enquête, le 17 février 2022, sont ceux qui sont détaillés au paragraphe « 2.1.2 – Composition du dossier » auxquels ont été ajoutés les exemplaires de « l'Indépendant » et du « Midi Libre » du 30 janvier 2022 comportant la première parution de l'avis. Les exemplaires du 20 février 2022, comprenant le rappel, sont venus les compléter en cours d'enquête.

### **3.2.6 Permanences**

Les permanences se sont déroulées, dans une salle de la mairie de Raissac-sur-Lampy qui leur était consacrée, aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral du 21/01/2022. Une attention particulière a été apportée au respect du protocole sanitaire en vigueur.

- Première permanence, le 17 février 2022

La complétude du dossier, proposé à la consultation en mairie, a été contrôlée de façon exhaustive par le commissaire enquêteur. Celui-ci a constaté par ailleurs que, sur le site du registre dématérialisé, seuls l'arrêté et l'avis étaient consultables, le dossier lui-même n'étant pas visible. Il a donc contacté le prestataire de service et le directeur du site DMD pour signaler l'incident. En milieu d'après-midi, la situation revenait à la normale sans que les droits du public à l'information en aient été affectés.

Pour sa part, le secrétariat n'avait pas reçu la version numérique du dossier pour l'implanter sur l'ordinateur dédié à la consultation sur place. A défaut, la secrétaire de mairie a connecté ce dernier sur la version en ligne devenue disponible.

Personne ne s'est présenté à cette permanence.

- Deuxième permanence, le 8 mars 2022

Le dossier n'a pas subi de modification par rapport à son état initial, si ce n'est l'adjonction d'exemplaires des journaux d'annonces légales comportant le rappel de l'avis d'enquête. Trois habitants de Raissac-sur-Lampy se sont déplacés. Chacun a renseigné ses nom, prénom et coordonnées sur le registre, à l'invitation du commissaire enquêteur, sans souhaiter porter d'observation, privilégiant un échange verbal avec celui-ci.

- Troisième permanence, le 18 mars 2022

Après avoir vérifié l'intégrité du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré cinq personnes dont deux ont déposé des notes qui ont été insérées dans le registre. En outre, il a pu

s'entretenir de façon informelle avec M. Alain Vendramini, le premier adjoint, en l'absence du maire appelé par d'autres obligations.

- Quatrième permanence, le 22 mars 2022

La présence de l'ensemble des documents proposés à la consultation du public a été, à nouveau, établie par le commissaire enquêteur. Cinq personnes sont venues le rencontrer, dont le premier adjoint, M. Alain Vendramini, qui a déposé une note émanant du maire et des deux adjoints et tenant lieu d'avis de la commune de Raissac-sur-Lampy. Elle a été annexée au registre.

### 3.2.7 Clôture de l'enquête

A l'issue de la quatrième permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre destiné à recevoir les observations du public. Il l'a pris en charge, de même que l'ensemble du dossier d'enquête publique. Parallèlement, le registre dématérialisé a été fermé à partir de midi.

### 3.2.8 Bilan des contributions

Au terme de la période fixée pour recueillir les réactions du public sur le dossier présenté, un tableau des différentes contributions a été établi.

Registre « papier »				Registre dématérialisé		
Permanences			Hors permanences	Observations	Email	Documents
Observations orales	Observations écrites	Notes annexées	Observations écrites			
11	8	3	2	30	1	1

### 3.2.9 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique imposées par le contexte sanitaire. L'organisation matérielle et la gestion des visiteurs par la secrétaire de mairie ont favorisé l'instauration d'un climat propice lors des entretiens avec le commissaire enquêteur.

## 3.3 Consultations du commissaire enquêteur

Le représentant du porteur de projet, M. Bruno Reymond, a quitté ses fonctions de directeur administratif et financier le 25/02/2022. Parallèlement, M. de San Nicolas, directeur du site de Raissac-sur-Lampy, a indiqué, début mars, qu'il cessait de travailler pour « Les Professionnels de l'Embouteillage ». Ces départs ont amené le commissaire enquêteur à prendre directement contact

par téléphone, le 14 mars 2022, avec le directeur général de DMD, M. Stéphan Montariol, pour clarifier quelques aspects du projet.

Il a également consulté, lors de conversations téléphoniques, les organismes et services suivants :

- le SDIS 11, pour se faire confirmer les modalités d'application du DECI, le 15/02/2022,
- le SEMA (DDTM 11), sur l'épandage des effluents et le zonage vulnérabilité aux nitrates, le 14/03/2022,
- l'Unité Sécurité Routière (DDTM 11), à propos de l'accidentologie des RD 4 et 34. le 21/03/2022,
- l'UID 11/66, afin de mieux cerner le contexte réglementaire, le 22/03/2022,
- le bureau d'études « abh Environnement », pour obtenir quelques précisions sur le dossier, le 24/03/2022.

Enfin, il s'est entretenu avec le Maire de Raissac-sur-Lampy toujours par téléphone, à deux reprises, les 29/03 et 14/04/2022.

### **3.4 Avis des communes**

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 stipule que, conformément au Code de l'Environnement (Art. R. 181-38) les conseils municipaux des neuf communes concernées par le projet doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

À cette échéance, les retours sont les suivants :

- commune d'Alzonne : Délibération favorable du Conseil Municipal du 21 février 2022 (annexe 7), transmise par courriel sur le registre dématérialisé (RD 1 du 28/02/2022),
- commune de Bram : Courrier du 29/03/2022 à la Préfecture indiquant que le Maire n'a pas d'observation particulière,
- commune de Carlipa : Courriel à la Préfecture, sans avis, le 04/04/2022,
- commune de Cennes Monestiés : Courriel à la Préfecture, sans avis, le 05/04/2022,
- commune de Montolieu : Courriel à la Préfecture, sans avis, le 06/04/2022,
- commune de Raissac-sur Lampy : Avis du maire et des deux adjoints sous les références RP 11 du 22/03/2022 et RD 23 du 21/03/2022, ci-après (annexe 8),
- commune de Saissac : Courriel à la Préfecture, pas de délibération ni d'avis, le 05/04/2022,
- commune de Saint-Martin-le Vieil : Courriel à la Préfecture, le 04/04/2022, pas de délibération mais des observations sur le registre dématérialisé (RD 3, ci-dessous). Avis favorable si elles sont prises en compte,
- commune de Villepinte : Courriel à la Préfecture, sans avis, le 05/04/2022.

A signaler que la commune de Saissac a joint à son courriel une attestation d'affichage de l'avis d'enquête, qui n'est plus une obligation pour l'Autorité Organisatrice (annexe 9).

## 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les modalités de dépôt des observations sur le registre « papier » (RP n°), avec l'intervention fréquente du commissaire enquêteur, d'une part, et sur le registre dématérialisé (RD n°), d'autre part, ont plaidé pour une présentation distincte de leur contenu. Un bilan général permet néanmoins d'avoir un aperçu d'ensemble, à la fin du paragraphe.

Afin de rapprocher les remarques portant sur un même sujet, le commissaire enquêteur a identifié sept thèmes et deux sous-thèmes qui recouvrent l'ensemble des contributions, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Thèmes	Sous-thèmes
1 - Déroulement de l'enquête publique	
2 - Consommation en eau	
3 - Trafic des camions	
4 - Développement du site	
5 - Préservation du cadre de vie	5.1 - Espaces naturels
	5.2 - Nuisances
6 - Sécurité	
7 - Autres	

Enfin, les avis sont classés en trois catégories : Favorable (F), Neutre (N) ou Défavorable (D).

*Remarque : Les observations ont été reproduites en respectant rigoureusement la rédaction du contributeur.*

### 4.1 Registre « papier » et échanges avec le commissaire enquêteur

Au total, ce sont dix personnes différentes qui ont apposé une ou plusieurs mentions, plus ou moins substantielles, sur le registre « papier » et trois notes ont déposées, qui y ont été insérées.

N°	Observations	Thème	Avis
RP 1	• GOUJON Denis	08/03/2022	
	- Quantité de liquide inflammable mentionné dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	6	D
	- Dommages aux habitations causées par les camions - Vibrations	3	D

RP 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOFFIATI René</li> </ul>	08/03/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trafic de camions</li> <li>- Problème de GPS non adapté</li> <li>- Article de presse du 19/07/2019</li> </ul>	3	D
RP 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• VAN DEN HOUVEL Joep</li> </ul>	08/03/2022	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choix du village de Raissac pour implanter une l'unité d'embouteillage</li> <li>- Agrandissement du site il y a quelques années et crainte d'une future extension « sauvage »</li> </ul>	4	D
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potabilité de l'eau fournie par BRL</li> </ul>	2	D
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Épandage</li> </ul>	5.2	D
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs poids lourds égarés sur des petits chemins ; amélioration de la signalisation</li> </ul>	3	D
RP 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MIVIELLE Jean-Alain</li> </ul>	15/03/2022	
	<p>Au plan information du public, et ainsi que cela est prescrit réglementairement, il faut plusieurs conditions (cf guide du Commissaire Enquêteur) :</p> <p>1° - un affichage réglementaire tel que décrit par l'arrêté du Ministère de l'Environnement du 24 août 2012</p> <p>2° - la tenue de permanences permettant à la population de pouvoir s'exprimer.</p> <p>Ce qui sous-entend (Guide du C.E.) au moins 1 samedi de permanence et des tenues en fin d'après midi et début soirée (à partir de 18h) pour permettre aux personnels qui travaillent de s'exprimer démocratiquement.</p> <p>3° - Dans le cas de cette ICPE la tenue d'une réunion publique n'est pas obligatoire mais permet « une expression démocratique riche en expression » Guide du C.E. déjà cité.</p> <p><u>Constat</u> – l'affichage n'a pas été respecté au niveau de Mairies concernées par l'enquête publique.</p> <p>Ainsi celle de St Martin le Vieil a reçu une photocopie noir et blanc format A4 mettant ainsi la population dans l'impossibilité de connaître l'existence de l'enquête même si des mesures en ce sens pour pallier le vide « information » ont été effectuées localement.</p> <p>→ ce qui pose un problème annexe : le contrôle de l'affichage a t il été effectué et par qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tenues de permanence se sont résumées à 10h – 12h en semaine. Rappel : même si les heures de mairie sont limitées, le Commissaire Enquêteur doit demander une dérogation pour accomplir sa mission.</li> <li>• Enfin une réunion publique – vu l'importance du sujet aurait due à mon sens, être organisée.</li> </ul>	1	D
	<p>Au plan factuel, deux questions interpellent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le trafic routier</li> </ul>	3	D

	<ul style="list-style-type: none"> <li>la consommation en eau</li> <li>la préservation des espaces naturels.</li> </ul> <p>a – le trafic routier – le passage de la production de l'usine de 20 000 à 90 000 hect par an induit le calcul suivant : 90 000 hectolitres = 260 camions de transport liquide (35 m<sup>3</sup> maximum) 260 camions pour se rendre à l'usine, 260 pour repartir, plus ceux qui vont distribuer douze millions de bouteilles vers les détaillants, plus ceux qui vont transporter les agents nettoyeurs pour les cuves soit 800 à 900 camions circulant sur une route départementale étroite</p> <p>Pour se rendre sur le site, deux hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les camions arrivent par l'autoroute – sortie Bram – RD4 – RD34 Direction St Martin, puis échangeur vers chemin des Bruges.</li> <li>Soit ils empruntent la RD6113 jusqu'à Alzonne – puis la nouvelle route aménagée jusqu'à Raissac – continuation vers l'échangeur des « Bruges » par la RD34.</li> </ul> <p>Que ce soit l'une ou l'autre de ces hypothèses, le parcours sur la RD34 est dangereux par rapport à l'étroitesse de la voie.</p> <p>Le croisement de camion et de bus scolaire par exemple paraît délicat....</p>		
	<p>- la consommation en eau – On ne considérera que celle émanant du château d'eau de St Martin.</p> <p>La contenance de ce réservoir est déjà impacté par l'implantation de nouvelles habitations sur le chemin de Carcassonne</p> <p>A-t-on calculé la consommation eau de la nouvelle extension ?</p> <p>Et sa conséquence sur la réserve eau du château d'eau de St Martin le Vieil ?</p>	2	D
	<p>- la préservation des espaces naturels.</p> <p>A l'heure où l'écologie connaît un renouveau, a-t-on étudié les retombées de la zone d'épandage sur la surie de la source avoisinante ?</p> <p>En l'occurrence celle de la Bondouïre ?</p>	5.1	D
RP 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>SOFFIATI René</li> </ul>	17/03/2022	
	<p>Suite à l'entrevue avec commissaire enquêteur du 08 mars 2022 il en résulte, mes réflexions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Manque d'informations aux administrés – Affichage très limité dans la commune – le panneau d'affichage municipal extérieur de la Mairie n'est pas pourvu du dossier de l'enquête publique</li> <li>une réunion publique d'information aurait pu avoir lieu en amont des quelques permanences tenues par le C.E.</li> <li>les permanences du C.E. ne correspondant pas aux jours et heures de certains administrés pour cause de travail</li> </ul>	1	D
	<p>En ce qui concerne l'implantation de l'usine DMD</p>	2	D

	- le village de construction «Médiévale » n'est pas en conformité avec le trafic routier actif. Les rues, autrefois étaient usitées par des charrettes puis des tracteurs et comme on peut le constater actuellement et épisodiquement, des poids lourds de plus de 40 tonnes s'autorisent à circuler dans certaines artères du village faisant fi de la réglementation (bien souvent des véhicules de différentes nationalités) amenant dégradation de façades, bris de panneaux d'interdiction, mettant en danger la vie d'autrui ! Une coupure de presse a été transmis au commissaire enquêteur.		
	Avec l'extension de l'usine, un trafic routier déjà important, va être renforcé rendant délicat et dangereux la circulation des Poids lourds sur la RD 34, notamment lors de croisement avec les VL ainsi que les bus des transports scolaires.	3	D
	D'autres parts, les produits stockés sur le site : quid des produits toxiques et matières combustibles ? Qu'en est-il de l'apport plus important de la consommation d'eau ?	6	D
	La zone d'épandage de l'usine est située à quelques encablures de la source communale de la Bondouïre avec toutes les nuisances que cela peut apporter. * Pour info : l'Agence Régionale de Santé en date du 15 avril 2021 donnait un avis défavorable « la canalisation menant au champ d'épandage traverse une grande partie du périmètre de protection rapproché des sources Bondouïre et passe même en limite immédiate ou même dans le périmètre immédiat de la source Bondouïre Haute (l'imprécision du dossier ne permet pas une identification exacte de ce tracé). De plus le champ d'épandage prévu au lieu dit « L'ESTRADE » empiète sur le périmètre de protection éloigné »	5.2	D
RP 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SOFFIATI René</li> </ul>	18/03/2022	
	En ce qui concerne mes écrits, mentionnés sur cette page, je m'oppose au projet de l'extension de l'usine	7	D
RP 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FOISSAC Jean-Pierre (et MONFORT Christine)</li> </ul>	18/03/2022	
	Je suis réticent en ce qui concerne le projet en cours.	7	D
	EXTENSION DE L'USINE DE RAISSA SUR LAMPY Quelques remarques concernant ce projet :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Château d'eau de St.Martin le Vieil n'était pas prévu pour desservir deux communes, encore moins pour subvenir aux besoins d'une usine d'embouteillage. L'usine dans son format actuel occasionne déjà des problèmes d'alimentation en eau pour les habitants de St Martin.</li> </ul>	2	D
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La circulation des camion est signalée par des panneaux renseignant la D4 vers St.Martin pour rejoindre Bram et</li> </ul>	3	D

	<p>l'autoroute. Cette départementale, qui est très étroite, rend la circulation hasardeuse et les camions constituent d'ores et déjà une menace pour les riverains.</p> <p>Le doublement des camions entraînerait très certainement un risque pour la sécurité, sans parler de la nuisance environnementale.</p> <p>Une déviation a pourtant été mise en place récemment entre Raissac sur Lampy et la 6113 par Alzonne.</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'impact de l'extension de l'usine de Raissac concerne tous les habitants des communes aux alentours. Cette activité n'est pas à sa place dans un environnement que chacun a choisi pour son cadre protégé.</li> </ul> <p>Pourquoi vouloir à tout prix une usine à la campagne ? Il existe nombre de bâtiments inoccupés à Carcassonne qui seraient bien mieux situés pour recevoir ce type d'activité. Des zones prévues à cet effet sont situées aux sorties des échangeurs d'autoroute (Bram, Castelnaudary, Carcassonne).</p> <p>Vu le coût de l'énergie et l'impact écologique des transports, il serait plus judicieux d'investir dans ces zones.</p>	4	D
RP 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>MIVIELLE Jean-Alain</li> </ul>	18/03/2022	
	<p>Questions à poser au Commissaire Enquêteur.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Pourquoi les affiches destinées aux mairies concernées ne sont pas réglementaires en regard de l'arrêté du Ministère de l'environnement du 24 avril 2012 ?</li> <li>Qui aurait dû vérifier la réalité de cet affichage ? Pourquoi cet affichage n'a-t-il pas été vérifié ?</li> <li><u>Tenues des permanences</u>. Celles qui ont été prévues, à savoir des jours en semaine de 10 à 12 heures, ne peuvent en aucun cas remplir leur office d'information auprès d'un public local qui travaille à l'extérieur. Pourquoi ne pas avoir, ainsi que cela est recommandé par le guide des C.E., élargir les permanences à des périodes en fin d'après-midi (17 à 19H) et au moins à un samedi ?</li> <li>Les heures d'ouvertures de la mairie étant effectivement celles retenues par le C.E. pour ses permanences, a-t-il été établi une demande auprès des élus pour élargir ces créneaux à des heures propices à une démocratisation de l'information ?</li> <li>N'aurait pas été bon de prévoir une réunion publique compte tenu de l'enjeu ?</li> </ol>	1	D
	<ol style="list-style-type: none"> <li>Une campagne « acoustique » a bien été réalisée en 2019 mais quid des projections 2022 avec la mise en place de nouvelles chaînes ?</li> </ol>	5.2	D



	<p>7. Le trafic routier a été minoré : le traitement de 90,000 hectolitres de vin par an suppose leur acheminement par au moins 500 camions citernes ; (90,000 hectolitres par camions d'une capacité maximale de 35 m<sup>3</sup>, allers retours sur les routes menant au site) sans oublier le transport de 12 millions de bouteilles ainsi que les produits de nettoyage des cuves.</p> <p>Le trafic ainsi généré se fera sur la RD 4 et RD 34, c'est-à-dire des routes empruntées en particulier par les cas scolaire. Les habitants des communes de Raissac et Saint Martin le Vieil connaissent bien ces routes et leur danger : nombreux virages et étroitesse de la voie et donc quasi impossibilité de croisement de deux PL sans prendre de risque.</p> <p>Quelles solutions ont-t-elles été envisagées pour pallier ces dangers ?</p>	3	D
	<p>8. Quelle est la quantité d'eau provenant du château d'eau de St Martin prévue pour alimenter l'usine, sachant que la création d'une zone d'habitation sur le chemin de Carcassonne impacte déjà cette réserve ?</p>	2	D
	<p>9. La zone d'épandage est prévue pour être agrandie de façon non négligeable.</p> <p>Or à proximité se trouve une source, la Bonduire.</p> <p>A une époque où l'écologie est particulièrement ressentie et les réserves en eaux un sujet délicat, sachant par ailleurs que l'ARS avait déjà émis un avis défavorable à cette zone d'épandage à proximité de la source, peut-on encore envisager une telle extension ?</p>	5.1	D
RP 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>GONTHIER Sébastien</li> </ul>	18/03/2022	
	Avis favorable	7	F
	<p>- Consommation en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 20 m<sup>3</sup> par jour</li> <li>. nettoyage des bouteilles vides à l'azote</li> <li>. expérimentation en cours pour filtrer l'eau de BRL</li> </ul>	2	F
	<p>- Trafic des poids-lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Trafic de « Savoir et Terroir » supérieur avant 2012 (20 camions/jour)</li> <li>. DMD : 5 à 6 camions/jour en moyenne pouvant atteindre 12 véhicules pour le traitement de 90 000 hl</li> <li>. Capacité camion citerne : 260 à 300 hl → 1 à 2 par jour</li> </ul>	3	F
RPP 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>LACOGNE Nadia</li> </ul>	18/03/2022	
	Avis favorable pour DMD l'activité ne fait pas de nuisance (Bruit, odeur, Trafic)	7	F
	- Son mari travaille dans l'unité d'embouteillage et sa famille habite dans le lotissement qui jouxte le site DMD	5.2	F

	- Stages scolaires à DMD pendant la pandémie	7	F
RP 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Maire de Raissac-sur-Lampy et ses adjoints</li> </ul>	22/03/2022	
	<p>Sur le plan économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raissac sur Lampy, les communes voisines, le Département et la Région constituent un territoire de production viticole très important. Il est donc logique que le conditionnement et la logistique de commercialisation soient faits sur place comme par DMD et non externalisés à l'étranger comme dans d'autres secteurs.</li> <li>- Toute entreprise comme DMD doit s'adapter au marché, doit évoluer et moderniser son activité sous peine de disparaître.</li> <li>- Par ricochet, une entreprise de la taille de DMD permet de développer l'emploi pour des artisans, des commerçants locaux et ainsi faire vivre des familles.</li> </ul>	4	F
	<p>Du point de vue environnemental et sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conditionnement du vin fait partie du secteur agro alimentaire. DMD a donc des normes sanitaires obligatoires strictes à respecter, Dans ce cadre elle est soumise à des contrôles et des audits.</li> <li>- Le conditionnement du vin ne fait l'objet d'aucun ajout de colorant, de conservateur, d'additif ou autres produits nocifs pour la santé contrairement à tous ceux que l'on trouve dans une large majorité de produits alimentaires commercialisés.</li> <li>- Le seul gaz utilisé est de l'azote qui correctement manié ne présente aucun danger. L'azote est d'ailleurs utilisé par de grands chefs étoilés dans le cadre de la gastronomie moderne moléculaire.</li> </ul>	6	F
	- DMD consomme une quantité d'eau qui pourrait atteindre 20 m3 jour. A titre comparatif 20 m3 est la quantité d'eau que répand un canon d'arrosage agricole en 1/2 heure. L'eau potable relève de la compétence de l'EPCI Carcassonne Aglo qui a contractualisé avec SUEZ. Une crainte de pénurie d'eau potable des communes de Raissac sur Lampy et Saint Martin le vieil n'a pas lieu d'être.	2	F
	- La nouvelle zone d'épandage sera bien plus éloignée du périmètre du captage des sources de la BONDOUIRE que la zone d'épandage actuelle. Malgré cette proximité actuelle, l'analyse des eaux prélevées n'a jamais mentionné d'anomalie significative imputable à DMD. Il est regrettable que l'avis succinct de l'ARS n'ait pas fait état de ces éléments et se soit juste basé sur une approche géographique cadastrale.	5.1	F

	- Un point sera à travailler conjointement avec l'entreprise, les communes et le Département concernant la signalisation et l'amélioration de la voirie. Le flux journalier pourrait atteindre une dizaine de camions jour.	3	F
	En matière Sociale : - Dans les collectivités où des entreprises ferment, toute la population manifeste pour le maintien de l'activité. Celles qui ont la chance d'en avoir ont intérêt à les conserver. - Une entreprise comme DMD fait travailler une quinzaine de salariés et vivre leurs familles dans notre secteur rural. - Dans nos villages à population âgée, il est primordial d'attirer des entreprises afin que des jeunes puissent y rester, y travailler et y vivre. - La fiscalité de DMD apporte un plus financier indispensable aux collectivités locales et à leurs équilibres budgétaires. Ainsi elle facilite le financement des infrastructures communales, des bâtiments, des écoles, des associations etc..... - Sans la fiscalité des entreprises c'est la fiscalité des habitants qui est impactée à la hausse.	7	F
	En conclusion avis très favorable	7	F
RP 12	• PINET Vincent	22/03/2022	
	problème du trafic des camions sur St Martin, - Arbres en surplomb au bord de la D34. Fossé important à la sortie de Saint-Martin-Le-Vieil. Fragilité des RD4 et 34 sur ce secteur. Proposition de suppression de trois arbres à la sortie de Raissac-sur-Lampy.	3	D
	problème de la consommation de l'eau sur le château d'eau de St Martin pollution visuelle - Risques de pénurie d'eau en période estivale.	2	D
	- Aménagement paysager pour masquer le site depuis le nord de la commune ?	5.1	D
RP 13	• MONTAGNÉ Bernard & TAUZIÈDE Hélène	22/03/2022	
	- Densité de circulation des camions } sur le D34 dans - Vitesse trop élevée } l'avenue du Lampy - Nuisances trafic camions : . vitesse excessive qui nécessiterait la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse	3	D
	- Emplois : est-ce vraiment la commune de Raissac qui en bénéficie ? - Combien d'habitants de Raissac sont employés par DMD ? - Cette usine est-elle une réelle plus value sur ce registre ?	7	N
	- Quel risques réels de pollution, en temps normal, et en cas de problème incendie explosion ?	5.2	N

	- Déroulement de l'enquête : pas de réunion publique	1	D
	- Développement de l'activité de DMD : 30 millions de cols par an et 40 salariés (source : article de presse de l'Indépendant du 08/04/2014)	4	D
	- Site classé Seveso seuil bas sur Géorisques - Relation nuisances olfactives et toxicité. Risque d'émanations toxiques.	6	D
RP 14	• LINCK Jean-Claude	22/03/2022	
	- Vibrations liées au trafic poids-lourds - Troubles liés à la circulation des véhicules, pour sortir de chez lui - Non respect des vitesses réglementées par certains chauffeurs.	3	D

## 4.2 Registre dématérialisé

Le registre dématérialisé, mis en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Environnement, a recueilli un grand succès, comme en témoignent les chiffres de consultation du site entre le 17 février et le 22 mars 2022. Ils confirment, si besoin était, que l'enquête dématérialisée est bien entrée dans les mœurs.

Visiteurs uniques : 183

Téléchargements : 164

Visionnages : 262

Contributions : 31

N°	Observations	Thème	Avis
RD 1	• Mairie d'Alzonne (Email)	28/02/2022	
	Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant l'extension de l'unité d'embouteillage de vin, veuillez trouver ci-joint la délibération de la commune d'Alzonne.	7	F
RD 2	• MIVIELLE Jean-Alain	13/03/2022	
	Les heures de rendez vous avec la population ,fixées par le commissaire enquêteur ( 10.12H, et pas un seul jour en début de week end), ne peuvent pas refléter un panel de cette population. Je considère que c'est un déni de démocratie. Idem pour l'affichage: la réglementation en la matière prévoit un cadre précis ( cf. Arrêté ministériel de l'Environnement du 24 Avril 2012 ) qui n'est pas respecté. La commune de St martin le Vieil n'a reçu qu'une photocopie format A4 en noir et blanc.	1	D

RD 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Christian VIÉ – Maire de ST MARTIN LE VIEIL</li> </ul>	14/03/2022	
	<p>Le dossier d'enquête publique concernant la régularisation et l'extension de l'unité d'embouteillage de Raissac sur Lampy nous amène à formuler les observations suivantes :</p> <p>- Le volume d'eau consommé par cette unité. Le château d'eau potable alimentant les communes de Saint-Martin-Le-Vieil et de Raissac sur Lampy est déjà impacté par les nouvelles et futures résidences. Quelles seront les conséquences sur l'alimentation en eau à usage domestique?</p> <p>- L'augmentation du nombre de camions. Sur nos routes très étroites, le trafic passerait de 2000 à 4300 camions sans compter le transport de la production des bouteilles. Les départementales concernées (D4 et D34) sont empruntées par les bus scolaires. Il sera indispensable et nécessaire que le cheminement le plus approprié et le moins dangereux soit balisé de manière précise et visible.</p>	2	D
RD 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>MIVIELLE Jean-Alain</li> </ul>	15/03/2022	
	<p>Ce matin, mardi 15 mars 2022, je me suis rendu à la Mairie de Raissac sur Lampy afin de déposer une observation sur le registre d'enquête publique.</p> <p>J'ai pu constater que si monsieur René Soffiati avait été reçu par le commissaire enquêteur, aucune mention n'est faite des observations recueillies sur ce registre.</p> <p>Ce qui est dommageable compte tenu que M. Soffiati, outre sa grande connaissance des affaires locales est aussi correspondant de plusieurs journaux.</p> <p>Question: pourquoi ces observations orales n'ont pas été transcrites sur le registre ?</p>	1	D
RD 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>MIVIELLE Jean-Alain</li> </ul>	15/03/2022	
	<p>Le dossier d'enquête d'une ICPE doit comporter une étude sur les capacités techniques et financières de l'exploitant concernant le fonctionnement...ET la remise en état du site en regard aux intérêts mentionnés à l'article L.511.1.</p> <p>Or, sauf erreur de ma part, rien n'est établi formellement hormis une mention à l'Agglo qui n'a pas fourni de document en la matière.</p>	7	D
RD 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>MONTAGNÉ Bernard</li> </ul>	17/03/2022	
	<p>Afin de stopper la dégradation permanente de la qualité de vie par le passage de camions dans la commune de Raissac-sur-Lampy notamment sur la D34 (Alzonne-Saint Martin-le-Vieil) sous la forme de nuisances sonores et olfactives, d'insécurité routière, de détérioration d'habitations,</p> <p>Afin de préserver l'ensemble historique et paysager que constitue peut-être encore la commune de Raissac-sur-Lampy, commune intégrée à NATURA 2000 Vallée du Lampy,</p>	5.2	D
		5.1	D

	Afin de limiter aujourd'hui la surconsommation d'eau par le pompage dans les retenues de Montbel ou de la Ganguise (à quand la création d'une troisième retenue pour ces types d'économies ? ?) ou encore dans le Canal du Midi,	2	D
	Après la modification de la liaison routière entre les communes : Raissac-sur-Lampy-Alzonne, afin que Raissac-sur-Lampy ne devienne pas la zone d'activités économiques (ZAE) d'Alzonne,	3	D
	Pour toutes ces questions écologiques et économiques, nous pourrions en soulever d'autres, étroitement liées, il est urgent de réagir et de stopper ce qui demain sera irréparable, je suis défavorable à l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote.	7	D
RD 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>GONTHIER Sébastien</li> </ul>	17/03/2022	
	étant habitant de raissac je trouve très bien pour cette société quelle puisse évoluer vu le contexte actuelle. Ils font vivre l'économie local et de nombreuses familles. Le conditionnement du vin faisant parti de l'agroalimentaire des normes d'hygiène et de sécurité sont a respecter je ne vois donc pas pourquoi être contre	4	F
RD 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>DEVIOT Thibault</li> </ul>	17/03/2022	
	Suite a la consultation de l'enquête publique pour la croissance de l'activité de la société des Domaines Montariol Degroote, je pense que c'est une très bonne choses car si la société évolue elle pourra donc créer des emplois supplémentaire ce qui n'est pas négligable en vue du contexte actuel.	4	F
	Les domaines Montariol Degroote font parti de l'agroalimentaire et doivent respecter des normes d'hygiène et de sécurité environnementale, ce qu'il font correctement car il n'y a ni nuisance sonore ni nuisance olfactive. Je suis donc favorable à cette croissance.	5.2	F
RD 9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	17/03/2022	
	Nos routes sont déjà trop étroites et dangereuses, les cyclistes risques leur vie, les bus scolaires ont déjà du mal à passer. Les limitations de vitesse ne sont pas respectées. Je suis contre ce projet d'extention de l'usine d'embouteillage de Raissac sur Lampy....	3	D
	Si on tient compte de l'avis des habitants des communes touchées par ce projet qui risque de déteriorer l'environnement... plus qu'il ne l'est déjà	5.1	D
RD 10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	17/03/2022	
	Je suis pour la valorisation de l'usine DMD. Cela va permettre de créer des emplois ce qui n'est pas des moindre vu la conjoncture actuelle.	4	F

	Aucune nuisances sonores n'est fortement constaté dans le lotissement les castagnes. Certes il y a passage de camions, mais tous le monde travaille! Faites dont nous du vin.	5.1	F
RD 11	• Une habitante de Raissac sur Lampy. à 200 mède l'usine	17/03/2022	
	Au regard des documents fournis par les divers organisme sollicités pour la complétude du dossier de l'entreprise DMD et au vu des réponses données en découlant je suis favorable à la demande de la SOCIÉTÉ DMD.	4	F
	L'impact environnementale est moindre et l'impact économique est une bonne choses concernant l'emploi.	5.1 7	F F
	Quant au soit disant nuisances olfactive elles sont nulles.	5.2	F
RD 12	• Anonyme	17/03/2022	
	Je suis entièrement pour l'extension de cette entreprise, je suis moi-même voisin de cette dernière et ne subit aucune nuisances sonore ou autre. Cela ne peut être qu'un bien pour la commune.	4 5.2	F F
RD 13	• Antoine RAYMOND	17/03/2022	
	Très bonne usine fait vivre pleinement le village	4	F
RD 14	• Anonyme	17/03/2022	
	Projet utile pour le développement économique des communes	4	F
RD 15	• Anonyme	17/03/2022	
	je suis entièrement favorable a l'extension de DMD qui pour moi et un bien pour notre village qui donne de l'emploi a plusieurs personnes et ne dérange en rien au niveau du lotissement .	4	F
RD 16	• Anonyme	17/03/2022	
	on ne peut être que favorable avec une entreprise qui embauche et qui souhaitent s'étendre en cette période de COVID faisant ainsi vivre beaucoup de familles	4	F
RD 17	• Anonyme	18/03/2022	
	Bravo a cette entreprise qui s'agrandi et font vivre notre village et les villages autour.	4	F
	Pour le problème du passage des camions je rappelle a certain qu'avant la société DMD il y avait une autre société et qu'il y avait beaucoup plus de camion qui circulait que maintenant donc avis très favorable	3	F
RD 18	• CRUZ Bruno	18/03/2022	
	je suis favorable à l'extension de la société DMD celle ci permettra de créer des emplois et de continuer à faire vivre de	4	F

	nombreuses familles du village		
RD 19	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	18/03/2022	
	J'ai pris connaissance des éléments publiés téléchargeables mais il n'est pas évident de mesurer tous les impacts . Le bruit des camions, les vibrations, je connais ; se serrer sur le trottoir sur lequel empiète parfois les camions, aussi.	3	D
	La fabrication de DMD passant de 11 millions à 30 millions de bouteilles, les nuisances seront multipliées par trois. Et cela signifie aussi davantage d'émissions de gaz polluants	4	D
	<p>Une usine à la campagne, pourquoi pas. Une grande usine dans un petit village qui stocke CO2 et NO2 ??? Même si les odeurs près de l'usine ne sont pas très perceptibles, les effluves de dioxyde d'azote ne m'enthousiasme pas ; le NO2 a un seuil de mortalité très bas (0,127 g par litre ) ; à moindre dose, il peut engendrer irritations, asthme.</p> <p>Et qu'en est-il des risques d'incendie (le N02 est un comburant) avec un stockage de 120Kg ?</p> <p>Quels sont les risques d'émanation ?</p> <p>- cf étude INERIS Seuils de Toxicité Aiguë Dioxyde d'Azote (NO 2 ) Rapport Final Ministère de l'Écologie et du Développement durable Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées</p> <p>Toxicité sur l'Homme/ Toxicité aigüe/ Toxicité chronique/ Effets génotoxiques/ Effets cancérigènes/ Effets sur la reproduction</p> <p>- cf INRS santé et sécurité au travail, fiche toxicologique n°133 « Les oxydes d'azote sont des irritants puissants pour les muqueuses oculaires et respiratoires, et peuvent entraîner à fortes doses un œdème pulmonaire potentiellement fatal ou laissant des séquelles. [...] Les personnes asthmatiques et/ou atteintes d'une autre maladie respiratoire chronique peuvent être particulièrement sensibles aux effets des oxydes d'azote. »</p>	6	D
	De plus, les emplois sont évoqués dans les observations, mais nous ne trouvons aucune donnée dans les documents concernant le nombre de Raissagais employé actuellement et à venir, d'autant qu'il me semble que ce sont des unités rapatriées du groupe avec emplois redéployés.	7	D
	Suite à ces lectures, au manque de clarté, aux interrogations, je suis défavorable à ce projet.	7	D
RD 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	19/03/2022	
	Je suis contre ce projet, car ce dernier aura un impact néfaste sur le volume d'eau consommé.	2	D
	Grande dangerosité au niveau de la circulation des camions, qui ne respectent pas les autres véhicules sur des routes trop étroites, non adaptées: vitesse excessive, stop grillé.	3	D



	On ne peut plus circuler sereinement.		
RD 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>GARY Michèle</li> </ul>	19/03/2022	
	Le projet d'extension de l'usine à Raissac me paraît inadapté par rapport aux infrastructures existantes notamment en matière routière. A plusieurs reprises j'ai eu des face à face bien dangereux avec de gros camions qui se rendaient à l'usine notamment à hauteur du pont sur le Tenten où il est quasiment impossible de se croiser (route de ST Martin à Bram) ou sur la route Saint Martin à Raissac (où passent par ailleurs les transports d'enfants). Un trafic accru ne peut qu'aggraver le problème.	3	D
	D'autre part la consommation forcément accrue d'eau (potable!) est inquiétante en regard des faibles capacités de notre château d'eau.	2	D
	Ce projet ne me semble répondre ni aux préoccupations en matière de sécurité routière et ni aux enjeux environnementaux.	5.1	D
RD 22	<ul style="list-style-type: none"> <li>GIGOI Roland</li> </ul>	19/03/2022	
	Je n'ai jamais compris comment on peut installer une usine au cœur d'un village et d'un lotissement de surplus en hauteur ce qui est très dommageable pour la circulation des poids lourds. Je suis favorable à des entreprises qui se développent dans des zones conçues pour, ce qui n'est pas le cas pour cette dernière.	4	D
	Le réseau routier qui mène à Raissac n'est pas du tout adapté à la circulation des semi-remorques. Avec l'extension de l'usine, la dangerosité sera nettement accrue dans ces petites routes de campagne qui ne sont même pas peintes de lignes blanches séparatives.	3	D
	Pour ces raisons je suis opposé à l'extension de l'usine.	7	D
RD 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Maire de Raissac-sur-Lampy et ses adjoints</li> </ul>	21/03/2022	
	<p>Sur le plan économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Raissac sur Lampy, les communes voisines, le Département et la Région constituent un territoire de production viticole très important. Il est donc logique que le conditionnement et la logistique de commercialisation soient faits sur place comme par DMD et non externalisés à l'étranger comme dans d'autres secteurs.</li> <li>- Toute entreprise comme DMD doit s'adapter au marché, doit évoluer et moderniser son activité sous peine de disparaître.</li> <li>- Par ricochet, une entreprise de la taille de DMD permet de développer l'emploi pour des artisans, des commerçants locaux et ainsi faire vivre des familles.</li> </ul>	4	F
	<p>Du point de vue environnemental et sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conditionnement du vin fait partie du secteur agro</li> </ul>	6	F

<p>alimentaire. DMD a donc des normes sanitaires obligatoires strictes à respecter, Dans ce cadre elle est soumise à des contrôles et des audits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le conditionnement du vin ne fait l'objet d'aucun ajout de colorant, de conservateur, d'additif ou autres produits nocifs pour la santé contrairement à tous ceux que l'on trouve dans une large majorité de produits alimentaires commercialisés.</li> <li>- Le seul gaz utilisé est de l'azote qui correctement manié ne présente aucun danger. L'azote est d'ailleurs utilisé par de grands chefs étoilés dans le cadre de la gastronomie moderne moléculaire.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- DMD consomme une quantité d'eau qui pourrait atteindre 20 m3 jour. A titre comparatif 20 m3 est la quantité d'eau que répand un canon d'arrosage agricole en 1/2 heure. L'eau potable relève de la compétence de l'EPCI Carcassonne Aglo qui a contractualisé avec SUEZ. Une crainte de pénurie d'eau potable des communes de Raissac sur Lampy et Saint Martin le vieil n'a pas lieu d'être.</li> </ul>	2	F
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La nouvelle zone d'épandage sera bien plus éloignée du périmètre du captage des sources de la BONDOUIRE que la zone d'épandage actuelle. Malgré cette proximité actuelle, l'analyse des eaux prélevées n'a jamais mentionné d'anomalie significative imputable à DMD. Il est regrettable que l'avis succinct de l'ARS n'ait pas fait état de ces éléments et se soit juste basé sur une approche géographique cadastrale.</li> </ul>	5.1	F
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un point sera à travailler conjointement avec l'entreprise, les communes et le Département concernant la signalisation et l'amélioration de la voirie. Le flux journalier pourrait atteindre une dizaine de camions jour.</li> </ul>	3	F
<p>En matière Sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les collectivités où des entreprises ferment, toute la population manifeste pour le maintien de l'activité. Celles qui ont la chance d'en avoir ont intérêt à les conserver.</li> <li>- Une entreprise comme DMD fait travailler une quinzaine de salariés et vivre leurs familles dans notre secteur rural.</li> <li>- Dans nos villages à population âgée, il est primordial d'attirer des entreprises afin que des jeunes puissent y rester, y travailler et y vivre.</li> <li>- La fiscalité de DMD apporte un plus financier indispensable aux collectivités locales et à leurs équilibres budgétaires. Ainsi elle facilite le financement des infrastructures communales, des</li> </ul>	7	F

	bâtiments, des écoles, des associations etc..... - Sans la fiscalité des entreprises c'est la fiscalité des habitants qui est impactée à la hausse.		
	En conclusion avis très favorable	7	F
RD 24	• KOENIG Martine	21/03/2022	
	En tant qu'habitante de Saint Martin le Vieil, j'ai été alertée, dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'extension de l'usine d'embouteillage de Raissac sur Lampy, sur le problème que pose l'augmentation du nombre de camions susceptibles d'emprunter la RD 34, entre Saint Martin et Raissac. Cette route très étroite et pleine de virages n'est pas adaptée à un transit de poids lourds, et le croisement avec l'un d'entre eux s'avère difficile voire dangereux; il est d'ailleurs surprenant que jusqu'à ce jour la sécurité routière n'ait pas encore pris des dispositions pour interdire cette voie aux poids lourds. Pourtant, les collectivités ont bien compris le risque et un itinéraire a été aménagé par relier la RD6113 à Raissac dans le but de permettre l'accès des poids lourds à Raissac, cave coopérative et usine. Cet aménagement intègre un giratoire et un élargissement conséquent de la voirie. Malheureusement, on constate que le trafic continue à s'effectuer sur la RD4 et la petite RD 34, en tant que raccourci. Avec le doublement prévu du nombre de camions, cela va devenir très dangereux. Des millions d'euros ont été consacrés par les pouvoirs publics pour créer un autre itinéraire et il faudrait espérer que l'argent du contribuable serve au moins à garantir la sécurité des simples usagers. L'enquête publique actuellement en cours permettra je l'espère de régler le problème en imposant l'utilisation par les poids lourds de l'itinéraire prévu à cet effet. Nul doute que les habitants , leurs enfants et les nombreux cyclistes en seront très reconnaissants !!	3	N
RD 25	• Anonyme	21/03/2022	
	J'habite Raissac sur Lampy depuis plus de 25 ans Dans la mesure où j'ai occupé un poste de chercheur en Environnement, après avoir étudié le dossier, je pense qu'on ne peut que féliciter le bureau d'études qui a fait un travail parfaitement rigoureux, complet et cohérent.	7	F
	Il n'y a aucun danger pour la source, c'est d'ailleurs pour être parfaitement en conformité avec l'ensemble des obligations que ce dossier est si précis et si dense.	2	F
	Il est le fruit de nombreuses analyses et concertations avec les pouvoirs publics afin de respecter tout un ensemble de règlements et de lois qui servent à nous protéger.	1	F

<p>Les panneaux d'enquêtes publics sont parfaitement visibles, l'information a été publiée conformément aux directives préfectorales, les horaires de l'enquête publique sont similaires à toutes les enquêtes publiques de nature équivalente et lorsqu'on ne peut se déplacer aux horaires de permanence, il reste la possibilité de déposer un courrier à n'importe quelle heure ou déposer ses remarques sur ce site.</p>		
<p>Je vois beaucoup de remarques ne concernant pas ce dossier mais exprimant des sentiments de peur ou de rejet, souvent disproportionnées par rapport à la réalité du dossier qui n'est, si on simplifie, que la création d'une canalisation permettant d'épandre à une plus grande distance un lixiviat d'eau et de vin et une simple mise aux normes de l'organisation de l'usine d'embouteillage, afin de lui permettre d'atteindre les objectifs qui nous ont été présentés, notamment dans la presse, depuis de nombreuses années.</p>	4	F
<p>Des noms de produits chimiques sont sortis au hasard du contexte. Les quantités des différents produits nécessaires au fonctionnement des chaînes d'embouteillage de vin sont extrêmement réduites par rapport à la moyenne des quantités qui peuvent être utilisées dans l'industrie, voir l'artisanat.</p>	6	F
<p>Certes, nous avons tous vu à Raissac des camions perdus car les chauffeurs suivaient un GPS voiture non adapté, mais mes proches et moi-même n'avons pas le sentiment que nous soyons envahis de véhicules. La très grande majorité des véhicules qui amènent le vin et qui repartent avec les bouteilles sont respectueux, prudents et suivent la signalisation. La modification de capacité de l'usine d'embouteillage n'entraînera pas une modification sensible de la nuisance « Poids Lourds » ni une diminution dangereuse de la ressource en eau.</p>	3	F
<p>Le fait est que l'inquiétude (eau potable, source, nuisance) est inversement proportionnelle à la proximité de l'usine : Les riverains sont de peu à pas du tout inquiets, car ils côtoient la réalité de cette entreprise, par rapport aux habitants les plus éloignés, voir les gens vivant hors de la commune. Le lotissement doucement se construit autour de l'usine, les plus proches riverains, qu'ils aient fait construire ou qu'ils aient acheté un bien, sont pour la plupart arrivés après, en toute connaissance de cause.</p>	5.2	F
<p>Pourquoi une usine d'embouteillage en zone rurale ? Mais parce que le cœur de l'agriculture dans l'Aude, c'est la viticulture, cette viticulture qui est un pilier de notre terroir et de notre économie locale. Par ce que, à l'heure où l'Aude vieillissante est à plus de 10% de taux de chômage et où il n'y a plus d'emploi dans les zones rurales, il est important que des</p>	4	F

	sociétés se répartissent de manière homogène sur le territoire, afin que les employés ne passent pas la majeure partie de leur journée dans le transport mais puissent profiter de leurs familles, familles qui vivent dans un cadre agréable, familles qui remplissent les établissements scolaires, renforcent le milieu associatif et font marcher l'économie locale.		
	L'usine DMD est à la fois pourvoyeuse d'emplois permanents, mais aussi de contrats saisonniers et enfin accueille les stagiaires qui se forment pour l'avenir.	7	F
	D'un point de vue des impacts environnementaux, je me prononce favorablement sur ce projet.	5.1	F
	D'un point de vue préservation de la vie de mon village, je me prononce également favorablement.	7	F
RD 26	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	21/03/2022	
	Malgré ce qui a été écrit, on peut déplorer le manque d'information suite à l'importance de ce dossier qui par son titre n'est pas évocateur : « demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin ». Un courrier ou courrier électronique aurait pu être distribué aux habitants de notre commune.	1	D
	<p>A la lecture de celui-ci on apprend à peine aujourd'hui que des produits toxiques ainsi que des matières et produits combustibles sont stockés sur ce site et leur quantité devrait augmenter avec cet agrandissement.</p> <p>Je ne suis pas chercheur en environnement, mais le risque « 0 » n'existant pas ; quand on voit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>du CO2 en partie responsable de l'effet de serre, qui à partir d'une certaine concentration dans l'air s'avère dangereux voire mortel, qui peut exploser s'il est chauffé dans un espace clos.</li> <li>du NO2 gaz irritant pour les bronches qui provoque des troubles respiratoires, des affections chroniques et augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques.</li> <li>des produits combustibles en quantité non négligeable.</li> </ul> <p>Tout cela stocké à côté de notre source d'eau et d'habitations !!!</p>	6	D
	<p>Ce qui veut dire également plus de passage de voitures d'employés, plus de camions dans notre village, qui ne respectent aucune signalisation, se trouvent parfois coincés, fond fissurer nos façades, ...</p> <p>Ce qui est déplorable c'est que notre infrastructure n'a toujours pas évolué depuis l'installation de cette usine.</p>	3	D
	Que dire des nuisances olfactives, n'habitant pas à côté celle-ci je suis moins impacté sauf quand on passe à pied certains jours.	5.2	D
	A-t-on fait une étude des risques psychosociaux de la population environnante en leur indiquant les risques encourus	7	D

	<p>car depuis que j'ai eu connaissance de ces informations, je ne suis plus serein quand je passe aux abords de cette usine.</p> <p>Doit-on s'attendre dans 5 ou 10 ans à une nouvelle extension, celle-ci étant déjà là deuxième ?</p> <p>Quant à la fiscalité qu'apporte DMD, ou va cet argent ?, le plus financier n'est pas pour notre commune mais pour l'Agglo. Nous n'avons plus d'école, comme dit plus haut aucune amélioration de nos infrastructures, DMD avec son agrandissement va centraliser ce qui veut dire que les emplois des autres sites vont être ramenés sur Raissac avec ses employés.</p> <p>Il me semble que le domaine de Lalande appartient au même propriétaire, celui-ci situé au milieu des vignes aurait été plus approprié pour stocker tous ces produits.</p>	4	D
RD 27	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul> <p>J'habite ce village depuis ma naissance et je viens de rentrer dans la vie active.</p> <p>Même si on peut toujours améliorer la sécurité routière, je n'ai jamais été particulièrement inquiet par les poids lourds qui vont à l'usine DMD. Les usagers de la route doivent être tous prudents. Ceux qui ont eu le sentiment de danger face à ces camions devaient arriver bien vite,.. car on a aucune difficulté à partager.</p> <p>J'ai parcouru tout le dossier et j'aimerais savoir combien ont pris le temps de le lire avant de donner leur avis. ( et la moyenne d'âge des opposants.. ) J'aime mon village et à la lecture du dossier, je n'ai pas peur de DMD et si j'ai des enfants, je préfère les voir vivre à la campagne à coté d'une usine d'embouteillage que dans une campagne morte. Les entreprises implantées dans les territoires sont notre avenir.</p>	22/03/2022	
	<p>J'ai parcouru tout le dossier et j'aimerais savoir combien ont pris le temps de le lire avant de donner leur avis. ( et la moyenne d'âge des opposants.. ) J'aime mon village et à la lecture du dossier, je n'ai pas peur de DMD et si j'ai des enfants, je préfère les voir vivre à la campagne à coté d'une usine d'embouteillage que dans une campagne morte. Les entreprises implantées dans les territoires sont notre avenir.</p>	3	F
	<p>J'ai parcouru tout le dossier et j'aimerais savoir combien ont pris le temps de le lire avant de donner leur avis. ( et la moyenne d'âge des opposants.. ) J'aime mon village et à la lecture du dossier, je n'ai pas peur de DMD et si j'ai des enfants, je préfère les voir vivre à la campagne à coté d'une usine d'embouteillage que dans une campagne morte. Les entreprises implantées dans les territoires sont notre avenir.</p>	4	F
RD 28	<ul style="list-style-type: none"> <li>MIVIELLE Jean-Alain</li> </ul> <p>J'ai rencontré monsieur Prestat le vendredi 18 mars et lui ai remis mon questionnaire en neuf points, signé et daté afin d'être agrafé au registre d'enquête.</p> <p>Les questions 1à 5 concernent la publicité apportée à cette enquête .Si le commissaire enquêteur se retranche derrière les heures d'ouverture de la mairie pour décider de ses permanences; l'argument , à mon avis ne tient pas: la mission du C.E est d'offrir la plus large concertation démocratique. impossible par rapport aux heures imposées au public ( 10.12 heures en semaine);</p> <p>D'autre part aucune demande n'a été faite par lui auprès des services de la mairie pour étendre ces horaires.</p> <p>La question 7 concerne le trafic routier et demeure LA question pour les habitants de St Martin le Vieil compte tenu de la dangerosité habituelle des RD 34 ET RD 4;</p>	22/03/2022	
	<p>J'ai rencontré monsieur Prestat le vendredi 18 mars et lui ai remis mon questionnaire en neuf points, signé et daté afin d'être agrafé au registre d'enquête.</p> <p>Les questions 1à 5 concernent la publicité apportée à cette enquête .Si le commissaire enquêteur se retranche derrière les heures d'ouverture de la mairie pour décider de ses permanences; l'argument , à mon avis ne tient pas: la mission du C.E est d'offrir la plus large concertation démocratique. impossible par rapport aux heures imposées au public ( 10.12 heures en semaine);</p> <p>D'autre part aucune demande n'a été faite par lui auprès des services de la mairie pour étendre ces horaires.</p> <p>La question 7 concerne le trafic routier et demeure LA question pour les habitants de St Martin le Vieil compte tenu de la dangerosité habituelle des RD 34 ET RD 4;</p>	1	D
	<p>La question 7 concerne le trafic routier et demeure LA question pour les habitants de St Martin le Vieil compte tenu de la dangerosité habituelle des RD 34 ET RD 4;</p>	3	D

	<p>Je rappelle qu'un camion se rendant sur le site DMD s'est trouvé à cheval sur les murs qui accèdent aux tours du village, "grace" au GPS.</p> <p>Le seul itinéraire demeure celui qui part de la sortie d'Alzonne (en allant vers Toulouse), emprunt de la nouvelle route aménagée vers Raissac .</p>		
	La 8 concerne les réserves en eau en provenance du château d'eau de St Martin; L'expérimentation par l'azote pour le nettoyage des bouteilles n'étant pas encore opérationnelle.	2	D
	La ç semble réglée par le déplacement de la conduite d'évacuation mais quid des infiltrations souterraines ?	5.1	D
RD 29	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	22/03/2022	
	<p>Habitant Raissac depuis toujours je constate une dégradation de la vie de tous les jours, en particulier à cause de la circulation automobile due au fait que les Raissacais prennent leur voiture pour aller travailler , ce qui est mon cas. Notre réseau routier est inadapté et dangereux, je le constate en croisant le car scolaire.</p> <p>Pas de signalisation rigoureuse: c'est ainsi qu'un camion de l'usine s'est trouvé devant la mairie en pleine journée;</p>	3	D
	Je suis contre cette pollution sonore, visuelle et environnementale;	5.2	D
	Dans ce dernier point je regrette qu'aux dires de certains il existe un risque de pollution de la source La Bonduire;	6	D
RD 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	22/03/2022	
	Au vu des enjeux environnementaux, je trouve l'information des habitants de Raissac insuffisante: pas de réunion publique, même pas un papier dans la boîte aux lettres alors qu'il y en a pour la moindre festivité, pas d'information par mail pour ceux qui l'on communiqué à la mairie.	1	D
	De plus pas de site mairie accessible aux réfractaires de Facebook et tout le monde ne passe pas par ces médias ni par le Net.	7	D
	Le problème de l'eau me paraît très sensible, avec le réchauffement climatique et les sécheresses récurrentes, sans parler des pollutions plus ou moins visibles, à faible dose, mais avec impact. Le tout sur les chemins de promenade du village.	2	D
	Et après lecture de la mise en demeure de la préfète Sophie Elizéon le 9/06/2020 -document très intéressant dans le dossier de l'enquête, qui liste les manquements de l'entreprise, comment faire confiance à cette usine qui a fonctionné dans l'illégalité pendant plusieurs années ? Qu'avons nous respiré, risqué sans même le savoir? La mairie n'était-elle pas au courant de ces manquements? Y a-t-il eu mise en danger de la population?	6	D
RD 31	<ul style="list-style-type: none"> <li>Anonyme</li> </ul>	22/03/2022	
	Une usine pour qui, une usine pour quoi ?	7	D

<p>Aujourd'hui mardi 22 mars 2022 (12h), l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote (DMD) sera close.</p> <p>L'emploi - Bien sûr l'emploi est la première préoccupation de chaque citoyen, de chaque Raissagais, c'est évident ; cependant je n'ai pas trouvé de prise en compte de cette préoccupation dans les documents téléchargeables. Je crois qu'il ne faut pas se leurrer, il n'y aura pas plus de CRÉATION d'emplois demain avec l'extension de l'usine, qu'il y en a eu hier, combien de Raissagais travaillent aujourd'hui chez DMD, à Raissac-sur-Lampy ? La première préoccupation de la société DMD n'est-elle pas d'augmenter le nombre de bouteilles conditionnées ?</p>		
<p>L'accroissement du nombre de camions qu'engendrerait cette extension est une problématique environnementale dénoncée par de nombreux concitoyens. Il ne faut bien évidemment pas déduire des observations formulées qu'une solution à l'acceptation de l'agrandissement de l'usine consisterait en la modification de l'environnement paysager. Le réseau routier actuel n'est pas adapté. Après la modification de la liaison Raissac-sur-Lampy Alzonne, après la dépose de guirlandes jaunes pour faciliter la circulation des camions en interdisant le stationnement sur l'Avenue du Lampy –dépose nécessaire mais pour d'autres considérations-, faut-il s'attendre à l'élargissement de la liaison Raissac-sur-Lampy Saint-Martin-le-Vieil par la suppression de platanes ? Personnellement, je n'y suis pas favorable.</p>	3	D
<p>Des papiers sont régulièrement distribués dans les boîtes à lettres pour l'annonce d'un lot, pour une invitation à une manifestation festive, etc..., c'est nécessaire, mais aucune réunion publique n'a été proposée sur cet avis d'enquête publique, pourquoi ?</p>	1	D
<p>Qu'apporte à Raissac-sur-Lampy la vente de terrains à la société DMD ? Je sais, il nous a déjà été retourné : « ...de l'argent à la commune. ». La population a-t-elle été consultée sur l'utilisation de ces fonds, sur le choix de projets communaux ? Non.</p> <p>Cependant nous avons vu pousser une verrue verrouillée et artificielle à l'entrée ouest de la commune en lieu et place de l'ancien site du poids public, avons-nous été consultés ? Non.</p> <p>Cependant nous voyons apparaître une tache à l'entrée est de la commune ; rien n'a été dit sur le pourquoi du choix de cette nouvelle salle polyvalente proche d'Alzonne, rien n'a été dit sur le devenir de l'ancienne salle du centre historique et de vie, mémoire du village, ces choix ont été faits alors que la</p>	7	D

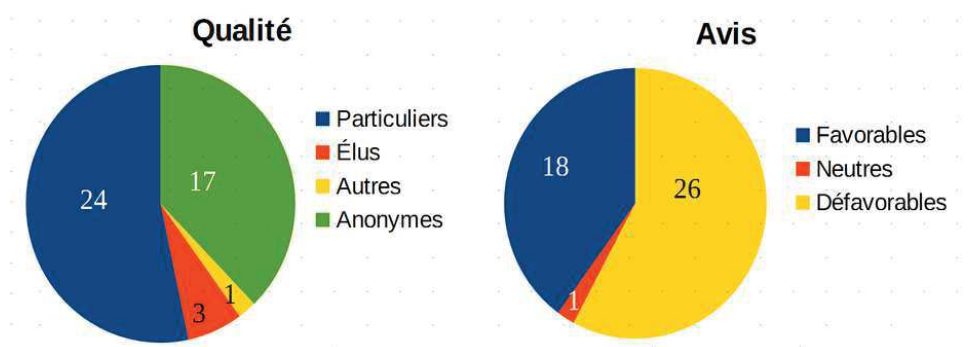


	<p>rambarde de la passerelle de la Planque, proche de la nouvelle salle, attend sa réfection depuis plus d'un an.</p> <p>Devons-nous maintenant nous attendre à voir s'agrandir la verrière architecturale, pollution visuelle, qu'est l'usine DMD au sommet du village, à proximité de l'historique moulin et de l'ancien aqueduc de Raissac-sur-Lampy ?</p> <p>Je ne souhaite pas que ce billet ne soit qu'une liste de critiques, alors j'utilise l'opportunité qu'offre cet espace d'échanges grâce cette enquête publique –c'est le seul point positif que je trouve à cet éventuel agrandissement de l'usine : il permet de libérer la parole- pour formuler quelques pistes de réflexion. L'accès gratuit à l'Internet, par exemple pour le village, ne pourrait-il pas être envisagé ?</p> <p>La réalisation d'un site Internet dédié à la Mairie, espace d'échanges des citoyens, ne serait-il pas le bienvenu ?</p> <p>En effet, tout citoyen lambda ne peut pas avoir connaissance de ce qui se fait dans la commune - sauf à passer par un vecteur américain - par exemple les comptes rendus des conseils municipaux ne sont pas consultables sur les panneaux d'affichage à l'extérieur de la Mairie.</p> <p>Alors que des communes proches cherchent à mettre en exergue leurs atouts patrimoniaux, rien n'est fait pour mettre en avant les atouts architecturaux que recèle notre commune.</p> <p>Tout comme deux véhicules automobiles n'ont pas la même immatriculation, chaque micro-ordinateur a sa propre adresse – IP- numérique, il sera donc très facile de savoir à partir de quel poste ce billet aura été écrit, c'est donc en toute connaissance que je signerai cette observation en tant qu'anonyme, et ce pour deux raisons :</p> <p>1-Je ne suis qu'un des anonymes à penser ce qui vient d'être écrit ;</p> <p>2-Le plus important n'est pas de savoir qui a écrit, mais qu'est ce qui est écrit.</p> <p>In fine, une usine pour qui ? Une usine pour quoi ?</p>		
	<p>À ce jour, je ne suis pas favorable au projet d'extension.</p> <p>Aujourd'hui mardi 22 mars 2022 (12h), l'enquête publique sera close emportant avec elle cet espace d'échanges.</p> <p>Mais, ce n'est qu'un début, la vigilance continue ; à bientôt.</p>	4	D

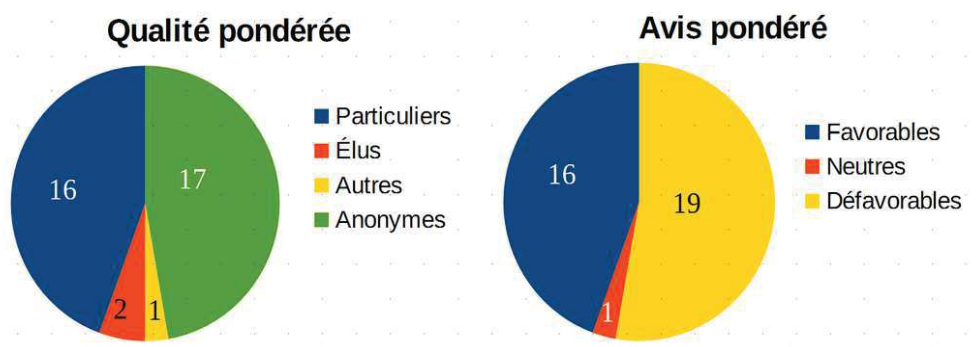
### 4.3 Examen des observations

Au total, ce sont 45 contributions, sans distinction des interventions multiples, qui ont été apportées par le public sur les deux supports proposés. Chacune d'elle concerne fréquemment plusieurs thèmes.

Les diagrammes bruts relatifs aux qualités des participants et à leur avis s'établissent comme suit :



La consolidation de ces données, en réduisant les interventions multiples, aboutit aux graphiques ci-après :



L'examen des observations par thème est détaillé dans le tableau suivant :

Thème	Favorable	Neutre	Défavorable	Total /thème
1 - Déroulement EP	1		10	11
2 - Consommation eau	4		12	16
3 - Trafic camions	6	1	21	28
4 - Développement du site	17		7	24
5 - Préservation du cadre de vie				
5.1 - Espaces naturels	5		7	12
5.2 - Nuisances	5	1	6	12
6 - Sécurité des habitants	3		7	10
7 - Autres	15	1	9	25
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>79</b>	<b>138</b>

## **4.4 Procès-verbal de synthèse des observations**

En application des dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été établi par le commissaire enquêteur (annexe 10). Il l'a remis à M. Stephan Montariol, représentant du porteur de projet, le 29 mars 2022, au cours d'une entrevue qui lui a permis d'en commenter le contenu.

## **4.5 Réponse du porteur de projet**

Conformément au même article du Code de l'Environnement la réponse du Maître d'Ouvrage a été adressée, dans les délais prescrits, par courriel le 11 avril 2022 et par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue le 13 avril 2022, au commissaire enquêteur (annexe 11).

# **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Les dimensions du dossier ont apparemment dissuadé bon nombre de lecteurs de le consulter en totalité, voire d'examiner en profondeur l'étude d'impact et la note de présentation non technique. Le commissaire enquêteur a constaté une inquiétude latente exprimée par plusieurs personnes rencontrées ou qui ont formulé un avis sur le registre dématérialisé. Ainsi, la crainte d'un agrandissement du site comparable à celui de 2012 a été souvent mentionnée, alors qu'elle ne figure pas dans le dossier. Une augmentation sensible - voire le doublement - de la circulation de poids-lourds et le risque de pénurie d'eau en période estivale constituent le fil conducteur de nombreuses contributions. Dans une moindre mesure, la sécurité des personnes et la préservation du cadre de vie viennent compléter cet aperçu. Enfin, l'absence de réunion d'information préalablement à l'ouverture de l'enquête a été déplorée par quelques-uns.

Incidentement, des critiques récurrentes portant sur l'organisation de l'enquête publique et sa conformité aux textes en vigueur, ont fait l'objet d'insertions dans les deux registres et d'échanges argumentés pendant une permanence.

On peut souligner que, si la totalité des intervenants sur le registre « papier » ont mentionné leurs coordonnées sans difficulté, en revanche, près de la moitié des contributions ont été déposées anonymement sur le registre dématérialisé.

Des affirmations recueillies lors des permanences, telles que le stockage massif de carburant dans l'enceinte de l'unité d'embouteillage – alors que celle-ci « ne possède pas de stockage de fuel ou de gas-oil, dans la mesure où les engins fonctionnent au gaz ou à l'électricité (page 253) – ou son classement en entreprise Seveso « seuil bas » sur Géorisques, sont sans fondement.

La parution d'articles dans la presse remontant au 08/04/2014, à l'occasion du projet d'aménagement du site, et du 13/07/2019, relatif à une pétition d'août 2018 contre le trafic poids-lourds illustrent ces oppositions (annexe 12). Cependant, l'accidentologie sur les RD 4 et RD 34 de 2013 à 2021, fournie par le Service chargé de la Sécurité Routière à la DDTM ne mentionne qu'un décès, celui du conducteur d'une voiture particulière en 2018, seul impliqué dans l'accident.

Dans la suite du rapport, le contenu du procès-verbal des observations, établi par le commissaire enquêteur, est rédigé en caractères standard soulignés. Les réponses qui y ont été apportées par le Maître d'ouvrage s'affichent **en gras**. Les remarques complémentaires éventuelles du commissaire enquêteur figurent *en italique*.

## 5.1 Observations du public

### 5.1.1 Déroulement de l'enquête

Au préalable, le commissaire enquêteur souhaite revenir sur les critiques concernant l'organisation de l'enquête publique.

La régularité de l'affichage dans les mairies a été remise en cause, en citant l'arrêté du 24/08/2012. En premier lieu, celui-ci a été abrogé par l'arrêté du Ministère de la Transition Écologique en date du 9 septembre 2021 et ensuite, les documents fournis, au format A4, par l'Autorité Organisatrice aux neuf communes concernées sont conformes à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Concernant le choix du nombre et des jours de permanence, déterminés par celle-ci en concertation avec le commissaire enquêteur, il été effectué en fonction des horaires d'ouverture de la mairie de Raissac-sur-Lampy. La mise en place de l'enquête dématérialisée par l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 améliore sensiblement les possibilités de consultation du dossier et de dépôt d'observations par le public. Celui-ci a largement intégré ce nouveau dispositif si l'on se réfère au nombre d'insertions sur le site internet dédié à cette enquête.

Le nombre global d'observations (45) rapporté à la population de Raissac-sur-Lampy (450 habitants environ) donne un ratio de participation convenable.

Question n° 1 du commissaire enquêteur - Une réunion d'information publique, à l'initiative du porteur de projet, n'aurait-elle pas permis de présenter simplement le contenu du dossier et de corriger certains préjugés ?

**Le fait que le dossier concernait la régularisation d'une activité existante et que la Marie de Raissac sur Lampy s'était engagé à répondre à ses administrés nous semblait suffisant. Néanmoins, nous aurions du peut être envisagé une telle réunion.**

*Le commissaire enquêteur ne peut que rejoindre complètement le Maître d'Ouvrage sur ce dernier point.*

### 5.1.2 Consommation en eau

Question n° 2 du commissaire enquêteur - Comment la SAS « Les Domaines Montariol Degroote » projette-t-elle de poursuivre son développement en garantissant une alimentation en eau régulière des deux communes ?

**En premier lieu, il est rappelé que la SAS DMD met en place tout les moyens lui permettant de réduire ses consommations d'eau en s'équipant de dispositifs adéquats.**

**Par ailleurs, la société DMD possède un contrat avec BRL dont l'objectif est de pouvoir utiliser cette eau afin de réduire les consommations d'eau AEP des deux communes.**

**Afin d'y parvenir, DMD a installé un système de potabilisation de cette eau BRL qui est en train d'être mis en route.**

**Dès lors que cela aura été possible, la consommation en eau AEP sera réduite de façon conséquente.**

*Les innovations engagées par DMD pour réduire sa consommation d'eau lors des opérations de rinçage des bouteilles, constatées par le commissaire enquêteur lors de la visite du site d'embouteillage, semblent confirmer la volonté de l'entreprise de limiter son prélèvement sur l'alimentation en eau de la commune.*

*Si l'utilisation de la ressource BRL n'est pas opérationnelle à l'heure actuelle, les résultats obtenus sont prometteurs si l'on se réfère au responsable du site.*

### **5.1.3 Trafic camions**

Question n° 3 du commissaire enquêteur - Quelles mesures l'entreprise envisage-t-elle de mettre en place, éventuellement avec le concours des communes concernées et du Conseil Départemental, pour réduire l'impact négatif du trafic sur la vie des habitants ?

**A ce jour, la SAS DMD a, avec le concours de la mairie de Raissac-sur-Lampy et le Conseil Départemental mis en place un tracé de circulation des poids-lourds évitant leur passage dans le village.**

**Des discussions sont envisagées avec les acteurs locaux pour évaluer les possibilités de tracés modificatifs mais les axes routiers sur le secteur de Raissac-sur-Lampy permettent difficilement d'envisager de nouveaux axes routiers.**

**Nous travaillons avant tout sur la sécurité de nos transports en améliorant en collaboration avec la Mairie et le département la signalisation du tracé.**

*Le rétablissement d'une signalisation efficace à l'entrée du village (voir annexe 13) et la recherche de solutions pratiques entre les différentes parties prenantes de la circulation routière devraient remédier aux désordres constatés.*

### **5.1.4 Développement du site**

Question n° 4 du commissaire enquêteur – Quels atouts l'entreprise peut-elle mettre en avant pour compenser cet a priori négatif ?

**Sans doute indiquer en premier lieu que le site est depuis 2012 (date de construction de l'extension) dans son format maximal, donc depuis 10 ans.**

**Les augmentations de volumes d'activités sont liées à des équipements internes (chaînes d'embouteillage plus performante) qui n'occasionnent pas de nuisances sonores complémentaires pour le proche voisinage.**

**Cette augmentation d'activités augmente effectivement les volumes d'effluents à traiter qui sont déjà intégrés dans le plan d'épandage présenté dans le présent rapport et donc n'apporteront pas de nuisances supplémentaires d'autant que le site d'épandage proche des habitations et du site d'embouteillage sera supprimé limitant ces nuisances.**

**La seule contrainte est liée à une augmentation du trafic routier de poids-lourds dont la gestion est le respect de la sécurité tout en limitant les circulations dans des horaires contraignants pour le voisinage.**

*Cette dernière remarque renvoie au commentaire précédent. Elle en souligne l'urgence et la nécessité pour les habitants, afin que le bilan des évolutions apportées soient ressenties comme positif.*

## **5.1.5 Préservation du cadre de vie**

### **5.1.5.1 Espaces naturels**

Question n° 5.1 du commissaire enquêteur – La commune de Raissac-sur-Lampy étant située en zone Natura 2000 - FR9101446 « Vallée du Lampy », quelles dispositions particulières seront mises en œuvre pour réduire l'impact des travaux de pose de la canalisation sur le milieu naturel ?

**Comme présenté dans le dossier d'autorisation environnementale, une étude faune et flore a été réalisée par le cabinet Ecotone qui a permis de déterminer les risques potentiels du projet.**

**Afin de réduire significativement ces risques, un nouveau tracé a été présenté, évitant les zones humides et les risques de présence d'espèces végétales protégées comme proposé par Ecotone.**

**Il est rappelé que la largeur de la tranchée de canalisation sera de 0,60 m donc relativement étroite.**

**Afin de limiter, plus encore l'impact lors de la pose, il sera confié au cabinet Ecotone, une mission de suivi afin de définir la période la plus favorable à la pose de la canalisation et d'effectuer une vérification préalable du tracé de la canalisation afin de lever tout risque d'impact.**

*La supervision des travaux par le cabinet « Ecotone » doit être un engagement fort de l'entreprise pour garantir la réduction de l'impact des travaux sur le milieu.*

### **5.1.5.2 Nuisances**

Question n° 5.2 du commissaire enquêteur – Un aménagement paysager en bordure de la plateforme d'entreposage et de chargement peut-il être envisagé, comme l'a proposé une personne à l'occasion d'une permanence, afin de réduire cet impact négatif ?

**Nous pensons que l'aménagement paysager est une bonne idée et nous allons lancer les devis pour le réaliser.**

*Dont acte.*

### **5.1.6 Sécurité**

Question n° 6 du commissaire enquêteur – Quelles rubriques du plan d'action sécurité, établi en juillet 2021, restent à réaliser ?

**Il est rappelé qu'effectivement un descriptif détaillé des risques est présenté comme il se doit dans un dossier d'autorisation environnementale.**

**Celui-ci rappelle également que ces risques sont néanmoins peu fréquents et que pour les minimiser, des dispositifs de sécurité incendie ont été mis en place et compléter par un plan d'action afin de compléter cette défense incendie.**

**Nous collons actuellement au plan d'action ci-joint.**

*Le commissaire enquêteur aurait souhaité que le plan d'action soit actualisé avec les réalisations effectuées en 2021 et, accessoirement, au début de l'année 2022. L'intégration de ce document dans le dossier de demande d'autorisation environnementale garantit que les contrôles ultérieurs seront exécutés par les services de l'État.*

## **5.2 Questions du commissaire enquêteur**

### **5.2.1 Risques incendie**

Question n° 7 du commissaire enquêteur – Le porteur de projet prévoit-il de constituer une réserve incendie propre à l'unité d'embouteillage, comme le laisse penser le devis de l'entreprise « Citerneo » figurant dans le dossier, si ces conditions ne peuvent pas être satisfaites avec l'ajout d'un poteau incendie supplémentaire ?

**En date du 11 Mai 2021, la mairie de Raissac-sur-Lampy s'est engagé à installer un poteau incendie supplémentaire (courrier mairie joint)**

**Nous avons relancé la Mairie à ce sujet là.**

*Le commissaire enquêteur prend en compte cet engagement, tout en rappelant que les dispositions prises en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie devront être conformes au règlement départemental en vigueur dans l'Aude (annexe de l'arrêté préfectoral n° 2017-06-13-01 du 4 juillet 2017) et que la mise en place d'un poteau incendie supplémentaire devra permettre d'atteindre, en simultanée, le débit déterminé par la D9.*

### **5.2.2 Zone d'épandage**

Question n° 8 du commissaire enquêteur – La zone d'épandage sera-t-elle limitée aux parcelles WA 018 et WA 029 ; quelle surface sera consacrée à terme au plan d'épandage, compte tenu des contraintes propres à cette activité et à l'application de l'arrêté du 26 novembre 2012, en

particulier ?

**La zone d'épandage sera effectivement limité aux parcelles WA 018 et WA 029 qui seront utilisées en totalité selon les recommandations de BRL et en application de l'arrêté du 26 novembre 2012.**

*Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire particulier à faire au sujet de cette confirmation.*

Fait à Carcassonne, le 20 avril 2022.



François PRESTAT



## SIGLES

ARS	Agence Régionale de Santé
AZI	Atlas des Zones Inondables
BRL	Compagnie du Bas-Rhône Languedoc
CAC	Communauté d'Agglomération « Carcassonne Agglo »
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PPRi	Plan de Prévention des Risques inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEMA	Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDADDT	Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SUEDT	Service de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable
UFB	Unité Forêt Biodiversité
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

## **ANNEXES**

Annexe 1 – Sommaire détaillé du dossier

Annexe 2 – Publication dans les journaux « L'Indépendant » et « Le Midi Libre »

Annexe 3 – Encart « L'Indépendant » du 12/03/2022

Annexe 4 – Information communale de la mairie de Saint-Martin-le-Vieil

Annexe 5 – Affichage sur le site DMD

Annexe 6 – Affichage en mairies

Annexe 7 – Délibération de la commune d'Alzonne

Annexe 8 – Avis du maire et des deux adjoints de la commune de Raissac-sur Lampy

Annexe 9 – Attestation d'affichage de la commune de Saissac

Annexe 10 – Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe 11 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Annexe 12 – Articles de presse de l'Indépendant du 08/04/2014 et du 13/07/2019

Annexe 13 – Document photographique

**SOMMAIRE GÉNÉRAL DOSSIER DMD**

<b>CLASSEUR N° 1</b>	
• Dossier administratif	4
◦ Plan de l'unité (annexe 1)	37
◦ Liste des équipements (annexe 2)	39
◦ Décision d'examen au cas par cas (annexe 3)	56
◦ Composition du capital de LPE (annexe 4)	60
◦ Contrat Proxigaz (annexe 5)	62
◦ Plan d'action environnemental et sécurité (annexe 6)	71
◦ Recollement ICPE DEKKRA (annexe 7)	73
• CERFA n° 15964*01 ICPE de demande d'autorisation environnementale 112	112
• PJ n°1 - Plan de situation de l'usine et sites d'épandage - A3 - 1/25.000°	140
• PJ n°2 - Plan d'affectation de l'usine à 100 m - A3 - 1/2.000°	142
• PJ n°3 - Justificatif de la maîtrise foncière	146
• PJ n°4 - Étude d'impact	148
◦ PLU (annexe 1)	279
◦ Flux de circulation (annexe 2)	293
◦ Environnement humain (annexe 3)	295
◦ Étude géotechnique (annexe 4)	297
◦ Masse d'eau souterraine (annexe 5)	320
◦ Servitudes (annexe 6)	329
◦ ZNIEFF (annexe 7)	331
◦ Natura 2000 (annexe 8)	333
◦ Climat (annexe 9)	335
◦ Remise en état (annexe 10)	338
• PJ n°4 bis – Étude de risques sanitaires	341
◦ Sécurité et toxicologie (annexe)	374

<b>CLASSEUR N° 2</b>	
• PJ n°7 - Note de présentation non technique	570
• PJ n°46 - Nature et volume des activités et des procédés de fabrication	611
◦ Plan des zones du bâtiment DMD (annexe 1)	620
◦ Données eau – BRL (annexe 2)	622
• PJ n°47 - Capacités techniques et financières	642
• PJ n°48 - Plan d'ensemble de l'usine et affectation à 35 m - A1 - 1/400°	647
• PJ n°49 (puis pièce 6) - Étude de dangers	649
◦ Document extrait du BARPI (annexe 1)	727
◦ Résultat FLUMILOG (annexe 2)	747
◦ Graphe CTA (annexe 3)	795

○ Courrier SDIS 11 août 2012 (annexe 4)	797
○ Plan de défense incendie (annexe 5)	799
• PJ n°57 - Contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles	802
• PJ n°77 - Justification du respect des prescriptions générales 2251 en Enregistrement	822
○ Plan de localisation des zones à risques (annexe 1)	845
○ Plan de défense incendie + accès secours (annexe 2)	847
○ Rapport de vérification extincteurs, rapport de vérification périodique CHUBB, devis sécurité incendie (annexe 3)	850
○ Tableau de mise en conformité de la rubrique n° 2251 soumis à enregistrement vis à vis de l'arrêté du 26/11/12 (annexe 4)	931
○ Tableau des mises en conformité en cours ou réalisées vis à vis du diagnostic sécurité DEKKRA et l'article 11 de l'arrêté du 26/11/12 (annexe 5)	939
○ Courrier d'engagement de la mairie pour la mise en place d'un nouveau poteau incendie (annexe 6)	941
○ Devis pour mise en conformité site DMD Raissac (annexe 7)	943
○ Mise en conformité rubrique n° 4120 (annexe 8)	952
• PJ n°A - Étude faune/flore	960
• PJ n°B - Autorisation du Maire de Raissac-sur-Lampy	1025
• PJ n°C - Diagnostic sécurité incendie DEKKRA	1029
• PJ n°D - Étude technique pour le traitement des effluents par épandage	1043
○ Carte de situation de l'unité d'embouteillage et du site d'épandage (annexe 1)	1064
○ Production d'effluents de la cave – répartition mensuelle (annexe 2)	1066
○ Plan général du site – État projeté sur site sur photo aérienne (annexe 3)	1068
○ Plan général et rapproché des travaux envisagés dans le cadre de l'extension (annexe 4)	1072
○ Servitude relative à la canalisation des effluents (annexe 5)	1075
• PJ n°E - Gestion des eaux pluviales	1077
○ Plan de situation (annexe 1)	1091
○ Plan des réseaux (annexe 2)	1093
○ Calcul D9/D9A (annexe 3)	1095
○ État projeté des réseaux (annexe 4)	1098
• PJ n°F - Étude agro-pédologique BRL	1102

AVIS  
PUBLICS

## ENQUÊTES PUBLIQUES



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote**

Par arrêté n° 2022/0006 du Préfet de l'Aude du 21 janvier 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du 17 février 2022 (09h) au 22 mars 2022 (12h).

**Caractéristiques principales du projet :**

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement : 2251-B (Enregistrement), 1510-2-c (Déclaration avec contrôle), 4130-3-b et 2.1.5.0 (Déclaration).

La société DMD a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et d'extension d'une unité d'embouteillage de vin, au titre des ICPE. Cette demande a été basculée sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.512-7-2.

**Informations complémentaires :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Société Domaines Montariol Degroote – Domaine de la Grangette – 34440 Nissan lez Enserune.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

• Monsieur DENJEAN Marc, responsable de maintenance production  
Courriel : maintenance@montariol-degroote.com – Tél. : 07-64-79-16-18

• Monsieur DE SAN NICOLAS Eric, Directeur Site

Courriel : eric@montariol-degroote.com – Tél. : 06-68-22-90-90

**Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur François PRESTAT, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

**Déroulement de l'enquête :**

Les communes de Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Villepinte, Carlipa, Cernie-Monestiés, Saissac, Montolieu, Alzonne et Bram sont concernées par le projet.

**La commune de Raissac-sur-Lampy est désignée siège de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

• sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

• à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

• gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Raissac-sur-Lampy.

**Observations et propositions du public :**

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

• envoyées par courrier à la mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur,

• envoyées par courriel à l'adresse suivante : [icpe-dmd@registredemat.fr](mailto:icpe-dmd@registredemat.fr)

• ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes :

• le 17 février 2022 de 10 h à 12 h,

• le 08 mars 2022 de 10 h à 12 h,

• le 18 mars 2022 de 10 h à 12 h,

• le 22 mars 2022 de 10 h à 12 h.

**Mise à disposition du rapport et des conclusions :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

• en mairie de Raissac-sur-Lampy ;

• à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial

– Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

• sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

**Décision prise à l'issue de l'enquête :**

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.

**Mesures COVID -19**

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

## ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.  
Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020  
Courriel [annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com)

## AVIS PUBLICS

### ENQUÊTES PUBLIQUES

169494



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote**

Par arrêté n° 2022/0006 du Préfet de l'Aude du 21 janvier 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du 17 février 2022 (09h) au 22 mars 2022 (12h).

#### Caractéristiques principales du projet :

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement : 2251-B (Enregistrement), 1510-2-c (Déclaration avec contrôle), 4130-3-b et 2.1.5.0 (Déclaration).

La société DMD a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et d'extension d'une unité d'embouteillage de vin, au titre des ICPE. Cette demande a été basculée sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.512-7-2.

#### Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Société Domaines Montariol Degroote – Domaine de la Grangette – 34440 Nissan lez Enserune.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur DENJEAN Marc, responsable de maintenance production  
Courriel : [maintenance@montariol-degroote.com](mailto:maintenance@montariol-degroote.com) – Tél. : 07-64-79-16-18
- Monsieur DE SAN NICOLAS Eric, Directeur Site  
Courriel : [eric@montariol-degroote.com](mailto:eric@montariol-degroote.com) – Tél. : 06-68-22-90-90

#### Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur François PRESTAT, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

#### Déroulement de l'enquête :

Les communes de Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Villepinte, Carlipa, Cerne-Monestiés, Saissac, Montolieu, Alzonnie et Bram sont concernées par le projet.

La commune de Raissac-sur-Lampy est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Raissac-sur-Lampy.

#### Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur,

- envoyées par courriel à l'adresse suivante : [icpe-dmd@registredemat.fr](mailto:icpe-dmd@registredemat.fr)

- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes :

- le 17 février 2022 de 10 h à 12 h,
- le 08 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 18 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 22 mars 2022 de 10 h à 12 h.

#### Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Raissac-sur-Lampy ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial

– Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

#### Décision prise à l'issue de l'enquête :

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.

#### Mesures COVID -19

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

## RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote

Par arrêté n° 2022/0006 du Préfet de l'Aude du 21 janvier 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du 17 février 2022 (09h) au 22 mars 2022 (12h).

#### Caractéristiques principales du projet :

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement : 2251-B (Enregistrement), 1510-2-c (Déclaration avec contrôle), 4130-3-b et 2.1.5.0 (Déclaration).

La société DMD a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et d'extension d'une unité d'embouteillage de vin, au titre des ICPE. Cette demande a été basculée sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.512-7-2.

#### Informations complémentaires :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Société Domaines Montariol Degroote – Domaine de la Grangette – 34440 Nissan lez Enserune.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur DENJEAN Marc, responsable de maintenance production  
Courriel : maintenance@montariol-degroote.com – Tél. : 07-64-79-16-18
- Monsieur DE SAN NICOLAS Eric, Directeur Site  
Courriel : eric@montariol-degroote.com – Tél. : 06-68-22-90-90

#### Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur François PRÉSTAT, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

#### Déroulement de l'enquête :

Les communes de Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Villepinte, Carlepe, Cenne-Monestiés, Saissac, Montolieu, Alzonne et Bram sont concernées par le projet.

#### La commune de Raissac-sur-Lampy est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Raissac-sur-Lampy.

#### Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes à l'attention de Monsieur François PRÉSTAT, commissaire enquêteur,
- envoyées par courriel à l'adresse suivante : [icpe-dmd@registredemat.fr](mailto:icpe-dmd@registredemat.fr)
- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriels et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes :

- le 17 février 2022 de 10 h à 12 h,
- le 08 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 18 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 22 mars 2022 de 10 h à 12 h.

#### Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Raissac-sur-Lampy ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
– Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

#### Décision prise à l'issue de l'enquête :

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.

#### Mesures COVID -19

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

DIMANCHE 20 FÉVRIER 2022 - Midi Libre

**RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy portée par la Société Domaines Montariol Degroote**

Par arrêté n° 2022/0006 du Préfet de l'Aude du 21 janvier 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 34 jours, est prescrite du 17 février 2022 (09h) au 22 mars 2022 (12h).

**Caractéristiques principales du projet :**

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.214-1 du Code de l'environnement : 2251-B (Enregistrement), 1510-2-c (Déclaration avec contrôle), 4130-3-b et 2.1.5.0 (Déclaration).

La société DMD a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et d'extension d'une unité d'embouteillage de vin, au titre des ICPE. Cette demande a été basculée sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale en application de l'article L.512-7-2.

**Informations complémentaires :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Société Domaines Montariol Degroote – Domaine de la Grangette – 34440 Nissan lez Enserune.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur DENJEAN Marc, responsable de maintenance production  
Courriel : maintenance@montariol-degroote.com – Tél. : 07-64-79-16-18
- Monsieur DE SAN NICOLAS Eric, Directeur Site  
Courriel : eric@montariol-degroote.com – Tél. : 06-68-22-90-90

**Désignation du commissaire enquêteur :**

Monsieur François PRESTAT, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 06 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

**Déroulement de l'enquête :**

Les communes de Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Villepinte, Carlipa, Cenne-Monestiés, Saissac, Montolieu, Alzonne et Bram sont concernées par le projet.

**La commune de Raissac-sur-Lampy est désignée siège de l'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>
- à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Raissac-sur-Lampy.

**Observations et propositions du public :**

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes à l'attention de Monsieur François PRESTAT, commissaire enquêteur,
- envoyées par courriel à l'adresse suivante : [icpe-dmd@registredemat.fr](mailto:icpe-dmd@registredemat.fr)
- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont arriérées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

**Lieu et dates de permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairies de Raissac-sur-Lampy (11170) – 6, rue Casimir-Clottes :

- le 17 février 2022 de 10 h à 12 h,
- le 08 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 18 mars 2022 de 10 h à 12 h,
- le 22 mars 2022 de 10 h à 12 h.

**Mise à disposition du rapport et des conclusions :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Raissac-sur-Lampy ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-caves-r1655.html>

**Décision prise à l'issue de l'enquête :**

À l'issue de la procédure, une autorisation environnementale assortie éventuellement du respect de prescriptions ou un refus sera prononcé par arrêté préfectoral du préfet de l'Aude.

**Mesures COVID-19**

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

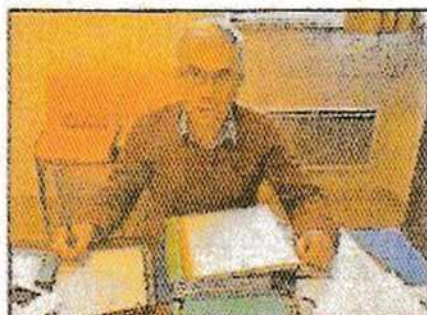


## L'Indépendant du 12/03/2022

8



### Raissac- sur-Lampy Enquête publique



François Prestat,  
commissaire-enquêteur.

PHOTO RS

Pour la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage (Société DMD), une permanence est assurée par François Prestat, commissaire-enquêteur, ingénieur divisionnaire agriculture et environnement en retraite, dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants : **vendredi 18 mars** de 10 à 12 heures et le **mardi 22 mars** de 10 à 12 heures. L'administré qui le désire peut venir consulter les documents et apporter une critique ou réflexions sur les documents présentés.

15 MARS 2022



Mairie de Saint Martin le Vieil



## Information Communale

### Enquête publique sur la commune de Raissac sur Lampy

Cette enquête concerne l'usine d'embouteillage de Raissac sur Lampy. La société DMD a déposé un dossier de demande d'enregistrement en régularisation et extension d'une unité d'embouteillage (150000 hectolitres de vin). Notre commune sera concernée par 2 impacts importants :

- Le volume d'eau consommé par cette unité.

Le château d'eau potable alimentant les communes de Saint-Martin-Le-Vieil et de Raissac sur Lampy est déjà impacté par les nouvelles et futures résidences.

- L'augmentation du nombre de camions.

Sur nos routes très étroites, le trafic passerait de 2000 à 4300 camions sans compter le transport de la production des bouteilles. Les départementales concernées (D4 et D34) sont empruntées par les bus scolaires.

Le dossier est consultable sur le site : <https://www.registredemat.fr/icpe-dmd> où vous pouvez également transmettre vos observations.

Chaque citoyen a la possibilité de contacter le Commissaire Enquêteur qui se tiendra à votre disposition à la mairie de Raissac sur Lampy aux dates suivantes :

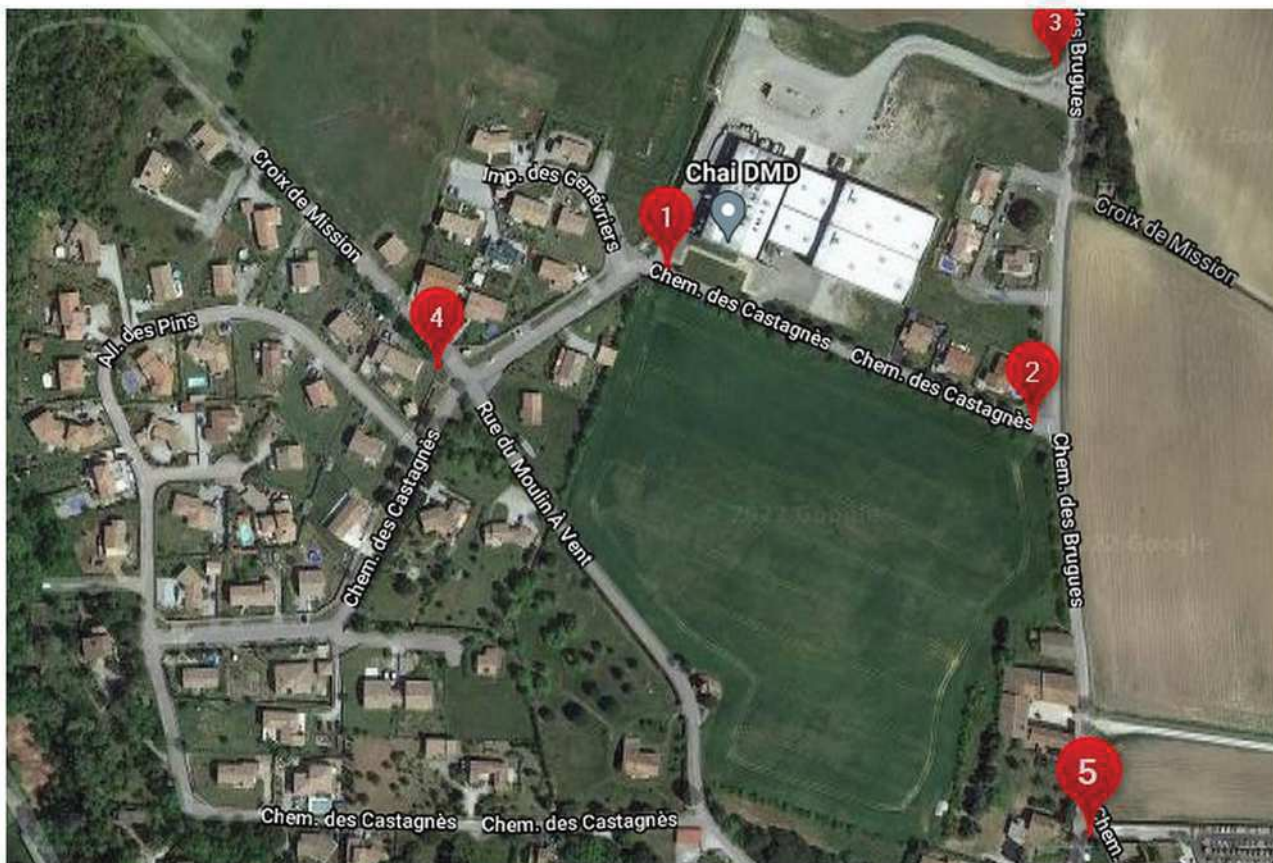
18 et 22 mars de 10h à 12H.



# ENQUÊTE PUBLIQUE DMD

~

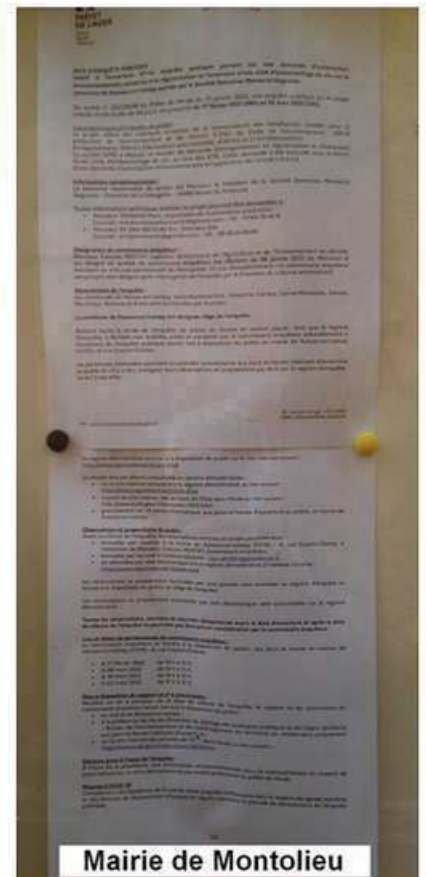
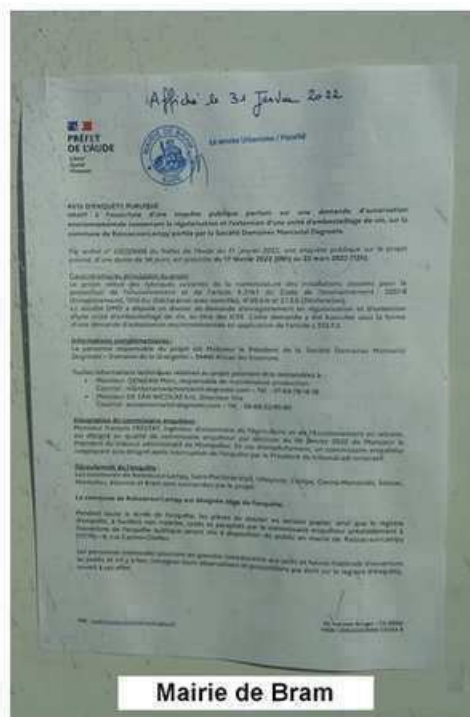
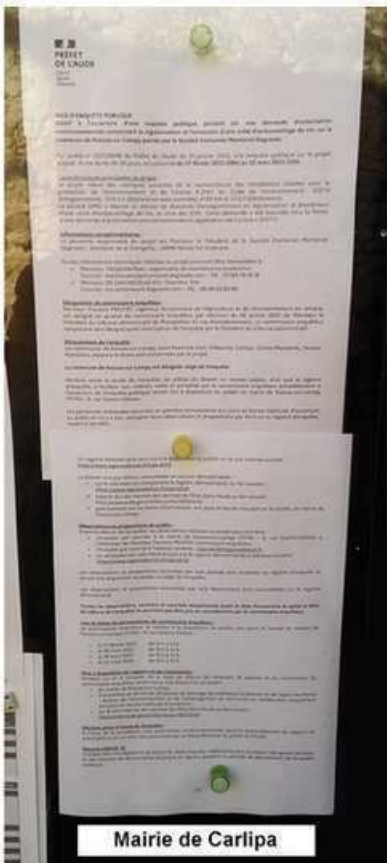
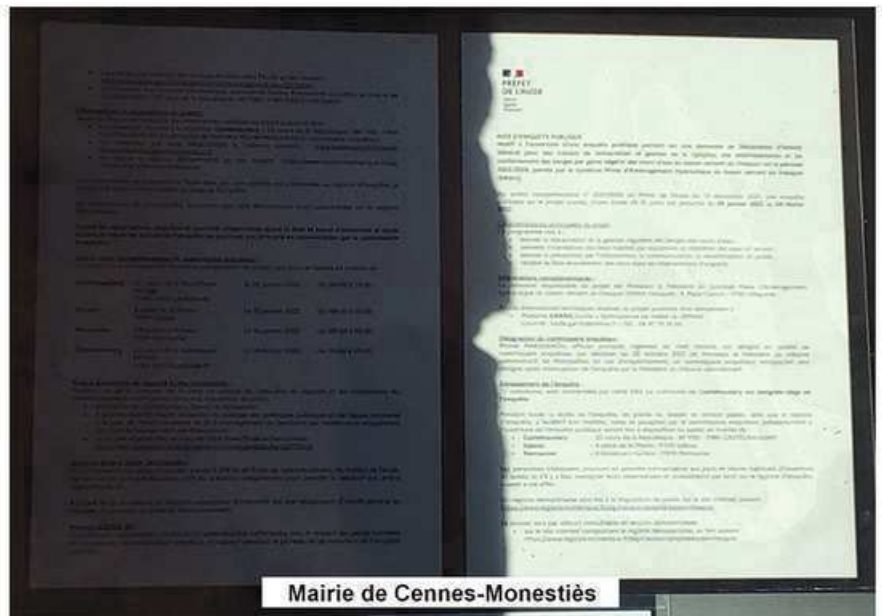
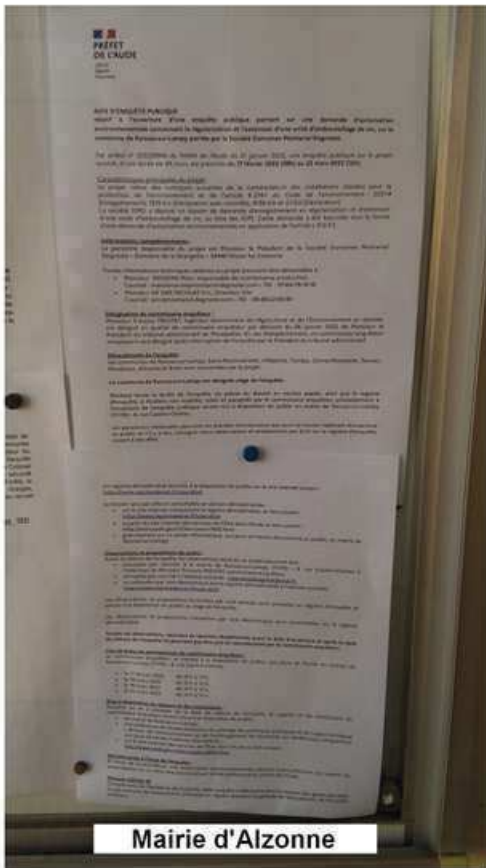
## Affichage sur site





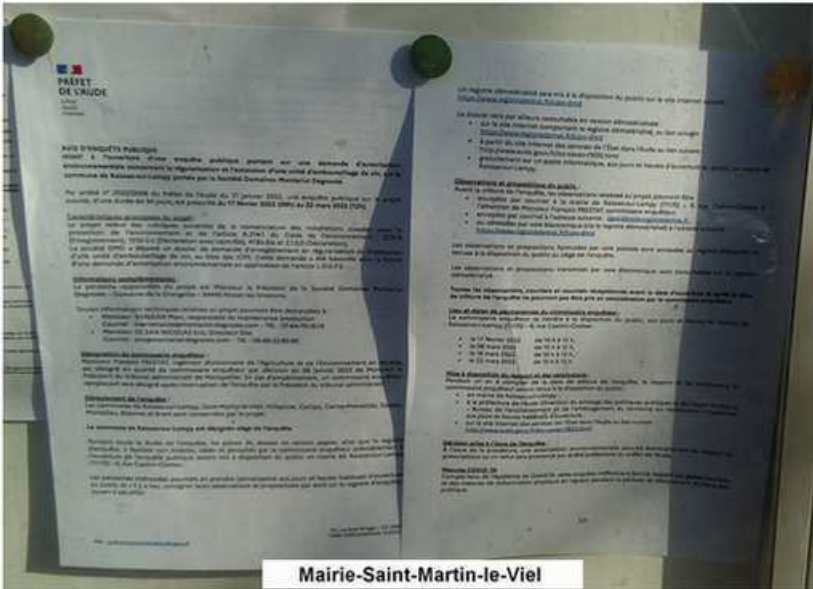
# AFFICHAGE MAIRIES

## Annexe 6





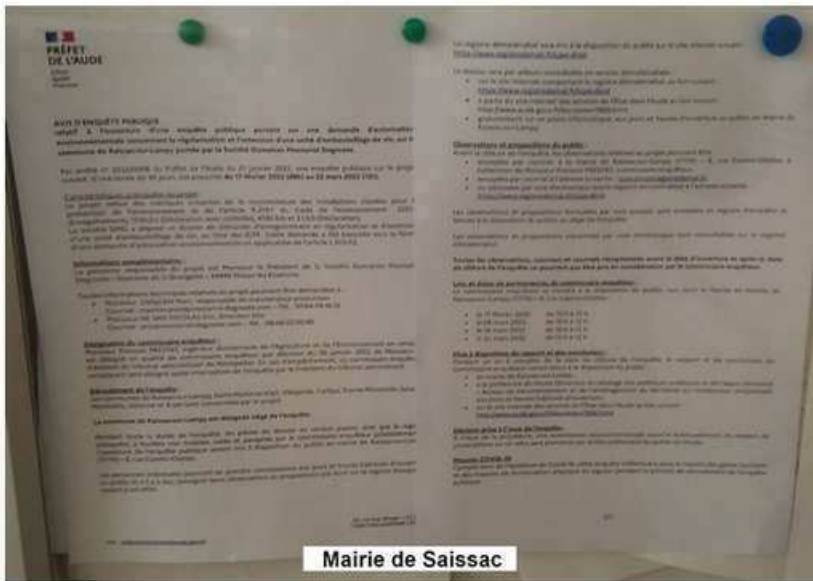
Mairie de Raissac-sur-Lampy



Mairie-Saint-Martin-le-Viel



Mairie de Villepinte



Mairie de Saissac

REÇU LE 01 MARS 2022

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

ID : 011-211100094-20220221-2022009-DE

**Annexe 7**

DEPARTEMENT  
de l'AUDE

Arrondissement  
de CARCASSONNE

Domaine : 2

Sous-domaine : 2.1

Nombre de Conseillers  
Municipaux en service

18

Convocation du CM  
en date du :

14/02/2022

Affichage en date du :

14/02/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Commune d'ALZONNE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Conseil Municipal du 21 février 2022

Le Conseil Municipal de la commune d'Alzonne, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Régis BANQUET, Maire.

Présents : 18

BANQUET Régis

VIEU Brigitte MEINIER Céline BONNAFOUS Henri CAHUZAC Carole GILLIS Cyril

DENUC Anne-Marie ENCINAS Nathalie FORT Thibault GIEULES Bernard

LEPRÊTRE Marianne LOGEAS Christelle LOPEZ Jean JEANET Anaïs RAMON Jérémie

RÉGRAGUI Leila RUMEAU Gérard TISSEYRE Jacques

formant la majorité des membres en exercice.

Absents (excusés) : 0

Secrétaire de séance : JEANET Anaïs

### Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin sur la commune de Raissac sur Lampy

Par arrêté n°2022-0006, M le Préfet de l'Aude a décidé l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin.

En application de l'article R181-38 du code de l'environnement, l'article 8 de cet arrêté prévoit la consultation pour avis la commune d'Alzonne notamment au regard des incidences environnementales sur son territoire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique comprenant :

- Le résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale du 28 octobre 2021
- La décision de soumission à étude d'impact après examen au cas par cas du 13/02/2019 en application de l'article L122-1
- L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2020.028 mettant en demeure la DMD de respecter les prescriptions applicables aux activités de stockage et conditionnement de vins exploitées sur son site d'embouteillage de la commune de Raissac sur Lampy
- L'étude d'impact du 10 octobre 2020 réalisée en application des articles R122-2 et R122-3 du code de l'environnement

M le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation et à l'extension d'une

Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le

ID : 011-211100094-20220221-2022009-DE

unité d'embouteillage de vin sur la commune de Raissac sur Lampy.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation et à l'extension d'une unité d'embouteillage de vin sur la commune de Raissac sur Lampy

Certifié exécutoire  
par réception en  
Préfecture le :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux  
Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Alzonne, le 21/02/2022

le Maire  
**Régis BANQUET**



Par publication le :



REÇU LE : 22 MARS 2022

Sur le plan économique :

- Raissac sur Lampy, les communes voisines, le Département et la Région constituent un territoire de production viticole très important. Il est donc logique que le conditionnement et la logistique de commercialisation soient faits sur place comme par DMD et non externalisés à l'étranger comme dans d'autres secteurs.
- Toute entreprise comme DMD doit s'adapter au marché, doit évoluer et moderniser son activité sous peine de disparaître.
- Par ricochet, une entreprise de la taille de DMD permet de développer l'emploi pour des artisans, des commerçants locaux et ainsi faire vivre des familles.

Du point de vue environnemental et sanitaire :

- Le conditionnement du vin fait partie du secteur agro alimentaire. DMD a donc des normes sanitaires obligatoires strictes à respecter, Dans ce cadre elle est soumise à des contrôles et des audits.
- Le conditionnement du vin ne fait l'objet d'aucun ajout de colorant, de conservateur, d'additif ou autres produits nocifs pour la santé contrairement à tous ceux que l'on trouve dans une large majorité de produits alimentaires commercialisés.
- Le seul gaz utilisé est de l'azote qui correctement manié ne présente aucun danger. L'azote est d'ailleurs utilisé par de grands chefs étoilés dans le cadre de la gastronomie moderne moléculaire.
- DMD consomme une quantité d'eau qui pourrait atteindre 20 m3 jour. A titre comparatif 20 m3 est la quantité d'eau que répand un canon d'arrosage agricole en 1/2 heure. L'eau potable relève de la compétence de l'EPCI Carcassonne Aglo qui a contractualisé avec SUEZ. Une crainte de pénurie d'eau potable des communes de Raissac sur Lampy et Saint Martin le vieil n'a pas lieu d'être.
- La nouvelle zone d'épandage sera bien plus éloignée du périmètre du captage des sources de la BONDOUIRE que la zone d'épandage actuelle. Malgré cette proximité actuelle, l'analyse des eaux prélevées n'a jamais mentionné d'anomalie significative imputable à DMD. Il est regrettable que l'avis succinct de l'ARS n'ait pas fait état de ces éléments et se soit juste basé sur une approche géographique cadastrale.
- Un point sera à travailler conjointement avec l'entreprise, les communes et le Département concernant la signalisation et l'amélioration de la voirie. Le flux journalier pourrait atteindre une dizaine de camions jour.

En matière Sociale :

- Dans les collectivités où des entreprises ferment, toute la population manifeste pour le maintien de l'activité. Celles qui ont la chance d'en avoir ont intérêt à les conserver.
- Une entreprise comme DMD fait travailler une quinzaine de salariés et vivre leurs familles dans notre secteur rural.
- Dans nos villages à population âgée, il est primordial d'attirer des entreprises afin que des jeunes puissent y rester, y travailler et y vivre.
- La fiscalité de DMD apporte un plus financier indispensable aux collectivités locales et à leurs équilibres budgétaires. Ainsi elle facilite le financement des infrastructures communales, des bâtiments, des écoles, des associations etc.....
- Sans la fiscalité des entreprises c'est la fiscalité des habitants qui est impactée à la hausse.

En conclusion avis très favorable

Le maire André Bonnet  
Les adjoints au maire Ghislaine Cabrol Hutin, Alain Vendramini



MAIRIE  
DE  
**S A I S S A C**

Le

Code Postal : 11310  
Téléphone 68 24 40 22



N°.....

Objet :

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Éric BETEILLE, Maire de Saissac, certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet de l’avis d’enquête publique portant sur la demande d’autorisation environnementale concernant la régularisation et l’extension d’une unité d’embouteillage de vin sur la commune de Raissac sur Lampy portée par la société Domaines Montariol Degroote.

Cet avis a été affiché du 02 février 2022 au 01 avril 2022 inclus.

Fait à Saissac, le 04 avril 2022

Le Maire

**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

**Les Domaines Montariol Degroote**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy

~

**Du 17 février au 22 mars 2022 inclus**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**

Procès-verbal de synthèse des observations

~

A l'attention de M. Stephan MONTARIOL, responsable du projet.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022, le commissaire enquêteur communique au responsable du projet le présent procès-verbal de synthèse de 5 pages, qui retranscrit les observations écrites et orales du public et ses propres questions et observations.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Ce procès-verbal et les réponses du responsable du projet seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

~

Cette enquête publique a suscité un vif intérêt de la part des habitants de Raissac-sur-Lampy et des communes voisines, principalement Saint-Martin-le-Vieil.

Sur le registre d'enquête publique, disponible en mairie, quatorze personnes se sont identifiées, certaines à plusieurs reprises. Trois notes détaillées y ont été intégrées, dont celle du Maire de Raissac-sur-Lampy et de deux de ses adjoints.

FP

SM

Le nombre de visiteurs uniques qui se sont connectés au registre dématérialisé, s'élève à cent-quatre-vingt trois. Trente contributions y ont été apportées, dont celle du Maire de Saint-Martin-le-Vieil. Plusieurs émanent du même rédacteur et quinze sont anonymes. La commune d'Aragon y a également déposé la délibération de son Conseil Municipal sur le projet.

Les quatre permanences en mairie se sont déroulées conformément aux dispositions fixées par l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2022. Le commissaire enquêteur a rencontré douze personnes, qui l'ont interrogé sur différents sujets touchant à l'objet de l'enquête et dont la plupart a souhaité déposer des observations sur le registre.

Enfin, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Raissac-sur-Lampy.

Parallèlement, une affiche au format A4, portant le cachet de la mairie de Saint-Martin-le-Vieil, a été distribuée vers la mi-mars dans les boîtes au lettres de cette commune.

~

### OBSERVATIONS DU PUBLIC

En premier lieu, il n'est pas inutile de préciser que, pour certains contributeurs, l'enquête publique était justifiée par une extension du site d'embouteillage comparable à celle qui avait été réalisée il y a une dizaine d'années par « Les Domaines Montariol Degroote ». Lors des permanences, le commissaire enquêteur a tenté de lever ce malentendu et de recentrer les observations sur le contenu du dossier, avec des résultats mitigés.

Les thèmes retenus sont au nombre de sept, avec deux sous-thèmes, selon le détail ci-dessous :

Thèmes	Sous-thèmes
1 - Déroulement de l'enquête publique	
2 - Consommation en eau	
3 - Trafic des camions	
4 - Développement du site	
5 - Préservation du cadre de vie	5.1 - Espaces naturels
	5.2 - Nuisances
6 - Sécurité	
7 - Autres	

#### **1 - Déroulement de l'enquête publique**

Plusieurs contestations, portant sur le déroulement de l'enquête publique et sa conformité aux textes en vigueur, ont fait l'objet d'insertion dans les deux registres et ont été détaillées pendant les permanences. Le commissaire enquêteur traitera l'aspect réglementaire de ces remarques dans la partie de son rapport consacrée à ce sujet. Cependant, des personnes ont regretté le manque

FP

SA

d'information en amont de l'enquête.

**Question n° 1 du commissaire enquêteur** - Une réunion d'information publique, à l'initiative du porteur de projet, n'aurait-elle pas permis de présenter simplement le contenu du dossier et de corriger certains préjugés ?

## **2 – Consommation en eau**

Un certain nombre d'habitants de Raissac-sur-Lampy et de Saint-Martin-le-Vieil ont évoqué le réservoir, situé sur le territoire de cette dernière, et s'inquiètent de la faiblesse de la ressource en eau qu'il représente dans la perspective d'un accroissement de la population et d'une augmentation des besoins du site d'embouteillage.

**Question n° 2 du commissaire enquêteur** - Comment la SAS « Les Domaines Montariol Degroote » projette-t-elle de poursuivre son développement en garantissant une alimentation en eau régulière des deux communes ?

## **3 – Trafic camions**

La circulation des camions-citernes et de semi-remorques suscite de nombreux griefs de la part des personnes qui résident dans l'une des deux communes : vitesse excessive, non respect des panneaux de signalisation, vibrations dans les habitations, croisements dangereux, utilisation des trottoirs périlleuse, dégradation de la chaussée, etc. Plusieurs redoutent, à court terme, le déferlement de plus de 4.000 véhicules par an ! Le cas de conducteurs - sans doute mal renseignés par leur entreprise ou équipés d'un GPS inadapté - qui se sont égarés dans les rues étroites des deux villages ou dans des chemins de ferme est évoqué.

Pour Saint-Martin-le-Vieil, l'utilisation de la RD 4 puis de la RD 34, depuis la sortie du péage de Bram, est une hérésie compte tenu des travaux d'amélioration de cette dernière entre Alzonne et Raissac-sur-Lampy

**Question n° 3 du commissaire enquêteur** - Quelles mesures l'entreprise envisage-t-elle de mettre en place, éventuellement avec le concours des communes concernées et du Conseil Départemental, pour réduire l'impact négatif du trafic sur la vie des habitants ?

## **4 – Développement du site**

L'existence de l'unité d'embouteillage à proximité immédiate du village est souvent considérée comme une incongruité et le développement de son activité, depuis son rachat par DMD en 2012, reste majoritairement incompris. La régularisation administrative, relative au dépassement du seuil réglementaire de 20.000 hl, a aggravé la confusion. Comme indiqué en préambule, beaucoup imaginent une augmentation significative de la production, parfois jusqu'au doublement de celle-ci, allant de pair avec un accroissement proportionnel des nuisances.

**Question n° 4 du commissaire enquêteur** – Quels atouts l'entreprise peut-elle mettre en avant pour compenser cet a priori négatif ?

## 5 - Préservation du cadre de vie

### 5.1 – Espaces naturels

Le déplacement de la conduite en dehors du périmètre de protection éloigné des sources de la Bondouïre est passé totalement inaperçu, ainsi que l'avis favorable délivré par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à la suite de cette modification tardive. Une conséquence directe de cette dernière est le décalage induit avec les préconisations de l'étude Faune/Flore d'Ecotone.

Question n° 5.1 du commissaire enquêteur – La commune de Raissac-sur-Lampy étant située en zone Natura 2000 - FR9101446 « Vallée du Lampy », quelles dispositions particulières seront mises en œuvre pour réduire l'impact des travaux de pose de la canalisation sur le milieu naturel ?

### 5.2 - Nuisances

Des nuisances sonores et olfactives sont dénoncées par des Raissacais qui résident loin du site alors que des riverains, logeant dans les lotissements proche de celui-ci, les contestent. La campagne de mesures acoustiques, citée par l'un des contributeurs, montre que les seuils réglementaires sont respectés. En revanche, les bâtiments industriels sont très apparents depuis la partie nord de la commune, constituant une pollution visuelle indéniable.

Question n° 5.2 du commissaire enquêteur – Un aménagement paysager en bordure de la plateforme d'entreposage et de chargement peut-il être envisagé, comme l'a proposé une personne à l'occasion d'une permanence, afin de réduire cet impact négatif ?

## 6 - Sécurité

Le dossier d'enquête publique consacre une part importante à la sécurité, qu'il s'agisse des produits stockés (CO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, ...) ou des risques d'accidents (explosion, incendie), sans apaiser les inquiétudes d'une partie des habitants.

Question n° 6 du commissaire enquêteur – Quelles rubriques du plan d'action sécurité, établi en juillet 2021, restent à réaliser ?

~

## OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 7 – Risques incendie

Il est prévu d'implanter un nouveau poteau incendie pour répondre aux exigences réglementaires de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. L'application des normes en vigueur précise que les débits constatés lors des essais doivent satisfaire, simultanément et de façon pérenne, les besoins en eau définis par le calcul D9/D9A pendant deux heures.

FR

57

**Question n° 7 du commissaire enquêteur** – Le porteur de projet prévoit-il à constituer une réserve incendie propre à l'unité d'embouteillage, comme le laisse penser le devis de l'entreprise « Citerneo » figurant dans le dossier, si ces conditions ne peuvent pas être satisfaites avec l'ajout d'un poteau incendie supplémentaire ?

## **8 – Zone d'épandage**

Le choix des parcelles retenues pour accueillir le nouveau dispositif d'épandage des effluents a fait l'objet de plusieurs scénarios qui coexistent dans la demande d'autorisation environnementale. L'îlot n° 1 ayant été abandonné, la détermination de la solution retenue au final n'est pas aisée entre l'étude « abh » et celle de « BRL ».

**Question n° 8 du commissaire enquêteur** – La zone d'épandage sera-t-elle limitée aux parcelles WA 018 et WA 029 ; quelle surface sera consacrée à terme au plan d'épandage, compte tenu des contraintes propres à cette activité et à l'application de l'arrêté du 26 novembre 2012, en particulier ?

~

À Lalande, le 29 mars 2022.

Le commissaire enquêteur



François PRESTAT

Le responsable du projet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Stephan MONTARIOL".

M. Stephan MONTARIOL





## **LES DOMAINES MONTAROLI DEGROOTE (DMD)**

**Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) concernant la régularisation**

**Et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin**

**Sur la commune de Raissac-sur-Lampy**

### **REPONSES A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER AU 22 MARS 2022**

**Question n°1 du commissaire enquêteur** – Une réunion d'information publique à l'initiative du porteur du projet, n'aurait-elle pas permis de présenter le contenu du dossier et corriger certains préjugés ?

Le fait que le dossier concernait la régularisation d'une activité existante et que la Mairie de Raissac sur Lampy s'était engagé à répondre à ses administrés nous semblait suffisant. Néanmoins, nous aurions pu peut être envisager une telle réunion.

**Question n°2 du commissaire enquêteur** – Comment la SAS « Les Domaines Montariol Degroote » projette-t-elle de poursuivre son développement en garantissant une alimentation en eau régulière des deux communes ?

En premier lieu, il est rappelé que la SAS DMD met en place tout les moyens lui permettant de réduire ses consommations d'eau en s'équipant de dispositifs adéquats.

Par ailleurs, la société DMD possède un contrat avec BRL dont l'objectif est de pouvoir utiliser cette eau afin de réduire les consommations d'eau AEP des deux communes.

Afin d'y parvenir, DMD a installé un système de potabilisation de cette eau BRL qui est en train d'être mis en route.

Dès lors que cela aura été possible, la consommation en eau AEP sera réduite de façon conséquente.

**Question n°3 du commissaire enquêteur** – Quelles mesures l'entreprise envisage-t-elle de mettre en place, éventuellement avec le concours des communes concernées et du Conseil Départemental, pour réduire l'impact négatif du trafic sur la vie des habitants ?

A ce jour, la SAS DMD a, avec le concours de la mairie de Raissac-sur-Lampy et le Conseil Départemental mis en place un tracé de circulation des poids-lourds évitant leur passage dans le village.

Des discussions sont envisagées avec les acteurs locaux pour évaluer les possibilités de tracés modificatifs mais les axes routiers sur le secteur de Raissac-sur-Lampy permettent difficilement d'envisager de nouveaux axes routiers.

Nous travaillons avant tout sur la sécurité de nos transports en améliorant en collaboration avec la Mairie et le département la signalisation du tracé.

**Question n°4 du commissaire enquêteur** – Quels atouts l'entreprise peut-elle mettre en avant pour compenser cet à priori négatif

Sans doute indiquer en premier lieu que le site est depuis 2012 (date de construction de l'extension) dans son format maximal, donc depuis 10 ans.

Les augmentations de volumes d'activités sont liées à des équipements internes (chaînes d'embouteillage plus performante) qui n'occasionnent pas de nuisances sonores complémentaires pour le proche voisinage.

Cette augmentation d'activités augmente effectivement les volumes d'effluents à traiter qui sont déjà intégrés dans le plan d'épandage présenté dans le présent rapport et donc n'apporteront pas de nuisances supplémentaires d'autant que le site d'épandage proche des habitations et du site d'embouteillage sera supprimé limitant ces nuisances.

La seule contrainte est liée à une augmentation du trafic routier de poids-lourds dont la gestion est le respect de la sécurité tout en limitant les circulations dans des horaires contraignants pour le voisinage.

**Question n°5.1 du commissaire enquêteur** – La commune de Raissac-sur-Lampy étant située en zone Natura 2000 – FR9101446 « Vallée du Lampy », quelles dispositions particulières seront mise en œuvre pour réduire l'impact des travaux de pose de la canalisation sur le milieu naturel ?

Comme présenté dans le dossier d'autorisation environnementale, une étude faune et flore a été réalisé par le cabinet Ecotone qui a permis de déterminer les risques potentiels du projet.

Afin de réduire significativement ces risques, un nouveau tracé a été présenté, évitant les zones humides et les risques de présence d'espèces végétales protégées comme proposé par Ecotone.

Il est rappelé que la largeur de la tranchée de canalisation sera de 0,60 m donc relativement étroite.

Afin de limiter, plus encore l'impact lors de la pose, il sera confié au cabinet Ecotone, une mission de suivi afin de définir la période la plus favorable à la pose de la canalisation et d'effectuer une vérification préalable du tracé de la canalisation afin de lever tout risque d'impact.

**Question n°5.2 du commissaire enquêteur** – Un aménagement paysager en bordure de la plateforme d'entreposage et de chargement est-il envisagé, comme l'a proposé une personne à l'occasion d'une permanence, afin de réduire cet impact négatif ?

Nous pensons que l'aménagement paysager est une bonne idée et nous allons lancer les devis pour le réaliser.

**Question n°6 du commissaire enquêteur** – Quelles rubriques du plan d'action sécurité, établi en Juillet 2021, restent à réaliser ?

Il est rappelé qu'effectivement un descriptif détaillé des risques est présenté comme il se doit dans un dossier d'autorisation environnementale.

Celui-ci rappelle également que ces risques sont néanmoins peu fréquents et que pour les minimiser, des dispositifs de sécurité incendie ont été mis en place et complétés par un plan d'action afin de compléter cette défense incendie.

Nous collons actuellement au plan d'action ci-joint.



**Question n°7 du commissaire enquêteur** – Le porteur du projet prévoit-il à constituer une réserve incendie propre à l'unité d'embouteillage, comme le laisse penser le devis de l'entreprise « Citerno » figurant dans le dossier, si ces conditions ne peuvent pas être satisfaites avec l'ajout d'un poteau incendie supplémentaire.

En date du 11 Mai 2021, la mairie de Raissac-sur-Lampy s'est engagé à installer un poteau incendie supplémentaire (courrier mairie joint)


Nous avons relancé la Mairie à ce sujet là.

**Question n°8 du commissaire enquêteur** – La zone d'épandage sera-t-elle limitée aux parcelles WA018 et WA 029 ; quelle surface sera consacrée à terme au plan d'épandage, compte tenu des contraintes propres à cette activité et à l'application de l'arrêté du 26 novembre 2012, en particulier ?

La zone d'épandage sera effectivement limité aux parcelles WA 018 et WA 029 qui seront utilisées en totalité selon les recommandations de BRL et en application de l'arrêté du 26 novembre 2012.

N°	Thème	Objectifs	Descriptif action	QUI Intervenant	QUAND Délais de réalisation	Coût
	Automation réglementaire	Mise à jour de l'Arrêté Préfectoral (rubrique 2251)	Réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale	ABH	dec-20	26 900€ HT
	Risque Incendie	Mise en conformité du système de désenfumage	contrat de maintenance comprenant le désenfumage, l'éclairage sécurité et le compartimentage. Mise en place d'un calendrier prévisionnel. Des devis sont en attente suite au diagnostic technicien	Sicli	juin-20	1302,56€ HT
		Formation du personnel	manipulation des extincteurs, formation, exercices d'évacuation	Sicli	juil-20	631,7
		Bon fonctionnement des extincteurs et du signalement du site	contrat de maintenance	Sicli	25/09/2018 durée 3 ans	848,16
		Mise en conformité de l'alarme incendie	Contrat de maintenance détection incendie. Devis en attente suite à l'intervention du technicien	Chubb	juil-20	1900
	Sécurité du site	Mise en conformité générale du site	Diagnostic incendie. Des devis résultants au diagnostic suivront (changement des portes in conformes, compartimentage des salles)	Dekra	mai-20	950
	Sécurité électrique	Contrôle du risque d'intrusion	Contrat de télésurveillance	Telsud	06/07/2017 - aujourd'hui	34,9/mois
		verification periodique	contrat de vérification périodique	Dekra	17/06/2016 - aujourd'hui	1947
			<b>2021</b>			
	Pollution chimique	Réduction du risque de pollution des sols	Achats de bacs rétentions de stockage des produits chimiques	Denios	sept-21	1770
	Déchets dangereux	traitement des déchets dangereux	contrat de prise en charge des déchets dangereux	Triadis services	juil-21	prix selon traitement
	Déchets	traitement des déchets	contrat et location de bennes, traitement et valorisation de matière	Valoridac	mars-21	60/mois + prix à l'unité selon menu
	Eau	Réduction de la consommation d'eau	Traitement et filtration de l'eau du Bas Rhone	Aquadoc	sept-21	6609,16
	eau	contrôle de la consommation d'eau	Mise en place de compteur pour l'eau sanitaire + relevé des compteurs eau de ville/ eau du bas-rhone/compteur sanitaire	interne	01/06/2021	177,55
	sécurité incendie	Mesures compensatoires incendie	Fournir un engagement de la mairie relatif à l'installation du poteau incendie	Mairie de Raisac sur Lampy - M <sup>r</sup> Bonnet	mai-21	0
	Sécurité du site	risque incendie	Activité détection incendie. Rapport de vérification programmé	Chubb	sept-octobre 2021	?
	pollution chimique	pollution des sols	mise en place d'un épandage avec tonne à lisier sur le terrain validé + mise en place d'un cahier de suivi d'épandage	interne	sept-21	?
	pollution chimique	déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	mise en place d'un registre rassemblant l'ensemble des déclarations	interne	dec-21	?
			<b>2022</b>			
	sécurité incendie	contrôle des travaux de réparation et d'aménagement avec activités dangereuses	Elaboration d'un plan de prévention lors d'interventions dites dangereuses par les entreprises extérieures	interne	fev-22	?
	Procédures	Suppression du risque de pollution du milieu naturel	création de caniveau afin d'isoler de potentiels déversements accidentels	ABH	avr-22	?
	Sécurité du site	Suppression du risque d'intrusion	Installation d'une clôture et portail autour du site	interne	avr-22	2833
	pollution chimique	contrôle des eau pluviales	analyse des eaux pluviales	euofin	avr-22	?
	défense incendie	mise en place d'un plan de défense incendie	compléter le plan de défense incendie	interne	dec-23	0



 **Raissac** sur **Lampy**

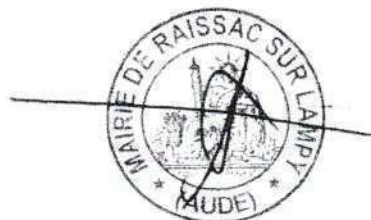
Monsieur BONNET André  
Maire  
11170 RAISSAC SUR LAMPY

**ATTESTATION**

Je soussigné André BONNET, maire de Raissac sur Lampy, atteste que la mairie s'engage à faire installer un poteau d'incendie supplémentaire sur la parcelle jouxtant le Chai DMD.

Fait à Raissac sur Lampy le 11 mai 2021, pour servir et valoir ce que de droit

André BONNET, maire





## Raissac : l'usine vise 30 millions de bouteilles de vin par an



Raissac : l'usine vise 30 millions de bouteilles de vin par an / Photos Christophe Barreau

### Agriculture, Raissac-sur-Lampy, Carcassonne

Publié le 08/04/2014 à 11:21

Les Domaines Montariol Degroote commercialisent leur vin à l'export : Chine, Russie, États-Unis... De nouveaux bâtiments vont être construits pour son expansion. En février 2012, l'usine de conditionnement de Raissac-sur-Lampy rouvrait, avec une vingtaine d'emplois à la clé (L'Indépendant du 12 janvier 2012). Essai transformé depuis deux ans par ses propriétaires, les Domaines Montariol Degroote (DMD, en encadré). Après le rachat de 2 ha de terrain attenant, la société projette de construire un nouveau bâtiment dédié au stockage et à la logistique. Les travaux débiteront avant cet été pour une livraison en fin d'année. Suivra ensuite la construction d'une nouvelle unité dédiée à la fabrication des vins. Les chaînes d'embouteillage pourront être dans la foulée doublées. "Nous serons en capacité de produire jusqu'à 30 millions de cols par an", précise Stéphane Montariol, cogérant.

#### . 40 salariés à terme

Il note que ces installations permettront à son entreprise de rationaliser les coûts de transport. Actuellement, l'activité est éclatée sur trois sites : le domaine Lalande à Pennautier, l'ancien bâtiment But à Félines (pour le stockage avant expédition) et l'usine raissacoise. Les camions doivent ainsi réaliser quotidiennement la rotation sur ces trois unités. D'une vingtaine de salariés actuellement, l'usine de Raissac pourrait ainsi voir ses effectifs croître à près de 40 agents, essentiellement par le redéploiement des emplois. Pour la construction des nouveaux bâtiments, DMD va investir 4 M€, avec le soutien financier du conseil régional et de fonds européens.

#### . Hausse de 8 % du chiffre d'affaires

Actuellement, près de 12 millions de bouteilles sont produites par an sur le site de Raissac. Elles sont essentiellement vendues à l'export : Russie (25 à 30 % du chiffre) ; Chine (15 à 20 %), Europe hors France (essentiellement en Belgique et en Allemagne) ; États-Unis... Ces vins sont produits dans les vignobles de DMD ou proviennent de l'activité de négoce. Ils représentent l'essentiel de la palette des appellations du Languedoc (lire ci-dessous). L'an dernier, DMD a réalisé un chiffre d'affaires de 14 M€, soit une hausse de 8 %. "En 2014, nous devrions à nouveau progresser", pronostique Stéphane Montariol. Fermée pendant un an en 2011 (lire ci-contre), l'usine de Raissac est désormais en pleine expansion. Cette année, l'unité a produit 12 millions de cols.

# Tensions pour la traversée du village par des camions

L'été dernier, une vingtaine de riverains ont signé une pétition afin d'exprimer leur mécontentement au sujet du passage de poids lourds dans le village. Des camions qui se rendent à l'usine d'embouteillage située sur les hauteurs et qui, venant de l'autoroute, empruntent des petites routes départementales. La pétition, envoyée à la mairie en août 2018, serait res-

tée à ce jour sans réponse. Contacté, le maire André Bonnet explique que des panneaux indicatifs ont été posés afin de dissuader les chauffeurs de s'engager sur les voies les plus étroites et en particulier dans la traversée du village. Quant au secrétariat de l'usine, en contact avec les chauffeurs, il assure indiquer l'itinéraire à suivre, mais « *ce sont parfois des camions venus de*

*l'étranger et les chauffeurs ne parlent ni français, ni anglais* ».

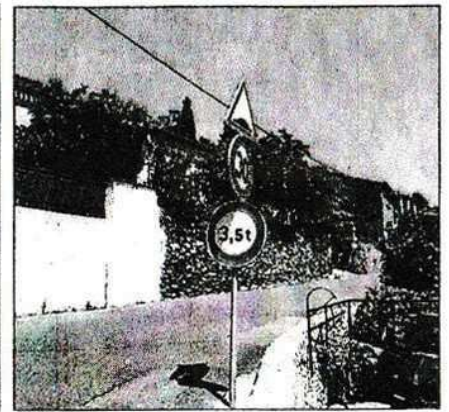
Riverains, mairie et usine sont d'accord sur un point : les GPS utilisés par les routiers ne sont pas toujours adaptés au gabarit de leur véhicule. Problèmes de GPS ou de compréhension, des chauffeurs s'engagent dans les rues du village malgré les panneaux d'interdiction aux plus de 3,5 tonnes. **E. G.**



► **Problème de GPS ?**



► **Des poids lourds s'engagent dans le village, faisant fi des panneaux de limitation du tonnage.**





**DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

~

**Les Domaines Montariol Degroote**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy

~

**17 février au 22 mars 2022 inclus**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

**Commissaire enquêteur : François PRESTAT**

## Table des matières

1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
1.1 Déroulement de l'enquête.....	4
1.1.1 Procédure.....	4
1.1.2 Information du public.....	4
1.1.3 Participation du public.....	5
1.1.4 Concertation.....	5
1.1.5 Visites de terrain.....	5
1.2 Impacts du projet.....	6
1.2.1 Impact sur le milieu physique.....	6
1.2.2 Impact sur le milieu naturel.....	6
1.2.3 Impact sur le milieu humain.....	6
2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	7

# 1 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique N° E21000141/34 portant sur une demande d'autorisation environnementale, concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy (Aude), portée par la Société Domaines Montariol Degroote (DMD), s'est tenue du 17 février au 22 mars 2022.

Le projet de l'entreprise consiste principalement à régulariser sa situation vis à vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à augmenter les surfaces d'épandage pour le traitement des effluents et à optimiser la gestion des eaux résiduaires industrielles ou pluviales.

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas qui a entraîné sa transformation en demande d'autorisation environnementale suite à la décision de soumission à étude d'impact du 13/02/2019.

## 1.1 Déroulement de l'enquête

### 1.1.1 Procédure

Je me suis astreint à contrôler soigneusement les divers points suivants :

- pièces constitutives de la demande d'autorisation environnementale ,
- conformité de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête publique, en lien avec l'Autorité Organisatrice,
- respect de la mise en place des affiches réglementaires sur le site de l'unité d'embouteillage en application de l'arrêté du 09/09/2021,
- apposition de l'avis d'enquête au tableau d'affichage des mairies mentionnées dans l'arrêté préfectoral,
- tenue des permanences prévues avec la validation de l'intégrité du dossier mis à la disposition du public,
- insertion des journaux portant l'avis d'ouverture et son rappel dans le dossier d'enquête,
- application stricte des mesures sanitaires rappelées dans l'avis d'ouverture,
- fonctionnement du matériel informatique mis à la disposition du public à la mairie de Raissac-sur-Lampy ,
- validité du volet de l'enquête publique dématérialisée, avec la consultation du dossier et le recueil des observations en ligne,
- communication du procès-verbal des observations au Maître d'Ouvrage, lors d'une entrevue, et réception de son mémoire en réponse,

### 1.1.2 Information du public

En complément du dispositif d'information prévu par les textes réglementaires, la mairie de Raissac-sur-Lampy a mentionné l'enquête publique sur les panneaux lumineux de la commune et a

communiqué l'information sur le réseau des abonnés Facebook®.

### **1.1.3 Participation du public**

Les quatre permanences planifiées à la mairie de Raissac-sur-Lampy, en concertation avec la Préfecture de l'Aude, Autorité Organisatrice, se sont déroulées sans incident. J'ai reçu douze personnes lors d'entretiens de durée variable, de quelques minutes à près de trois quarts d'heure.

Des observations écrites d'une page et demie ont été rédigées entre les permanences par deux contributeurs. Trois notes m'ont été remises en main propre et ont été intégrées dans le registre par mes soins.

Le site proposé a reçu 183 visiteurs uniques qui ont procédé à 164 téléchargements. Au final, 30 observations ont été déposées via ce support. La commune d'Alzonne a également utilisé cet outil pour transmettre la délibération favorable au projet de son Conseil Municipal.

Ainsi, 45 observations ont été rédigées sur l'un ou l'autre support par des personnes souhaitant faire connaître leur avis sur le dossier proposé, avec une courte majorité d'avis défavorables (52%), après réduction des interventions multiples.

### **1.1.4 Concertation**

Lors de la phase de préparation de l'enquête publique, j'ai rencontré la représentante de la Préfecture de l'Aude à deux reprises, les 11 et 28 janvier 2022. Les autres échanges avec elle ont eu lieu par courriel ou par téléphone.

Compte tenu de mouvements de personnel dans l'équipe de direction de DMD et de sa filiale « Les Professionnels de l'Embouteillage » qui ont impliqué les personnes identifiées comme interlocuteurs, j'ai recueilli les précisions qui m'étaient nécessaires sur le dossier en téléphonant directement au Directeur Général de la société, M. Stephan Montariol. C'est également à lui que j'ai remis le procès verbal de synthèse des observations du public.

Une réunion de cadrage de l'organisation matérielle des permanences s'est déroulée le 1<sup>er</sup> février 2022 à Raissac-sur-Lampy, avec le Maire et la secrétaire de mairie. Cette dernière ayant déjà participé à des enquêtes publiques, la mise en place en a été facilitée.

### **1.1.5 Visites de terrain**

J'ai parcouru les différents endroits concernés par le projet de DMD à chaque fois que je suis venu à Raissac-sur-Lampy pour les permanences, en complément du contrôle de la présence et du bon état des panneaux d'information installés autour du site, excepté le 18/03/2022 où j'ai été retardé par la manifestation des agriculteurs sur le secteur de Carcassonne.

A ma demande, j'ai visité l'unité d'embouteillage le 21 mars, en compagnie de M. S. Gonthier, qui a répondu avec compétence à mes questions.

## **1.2 Impacts du projet**

### **1.2.1 Impact sur le milieu physique**

Les objectifs poursuivis par la Société Domaines Montariol Degroote, dans le cadre de son projet, me permettent d'estimer que les travaux envisagés auront un impact minime ou nul sur le milieu physique. Le respect des normes de sécurité et la validation des ressources en eau nécessaires pour parer au risque incendie y contribueront.

### **1.2.2 Impact sur le milieu naturel**

D'après mon analyse du dossier, l'emplacement initial de la conduite d'épandage et la localisation de deux des îlots retenus, qui empiétaient sur le périmètre de protection éloigné des sources de la Bondouire en sont les points délicats. Les ajustements apportés, vraisemblablement à la suite d'un premier avis négatif de l'ARS, ont permis de lever ces réserves, mais ont rendu partiellement caduque l'étude Faune/Flore du cabinet « Ecotone ».

J'ai reconnu, le 21 mars 2022, le tracé proposé en dernier ressort et j'ai pu constater qu'il empruntait des zones majoritairement artificialisées, voirie ou terrains agricoles cultivés. Seule une petite parcelle en friche de moins de 0,2 ha, située en bordure du Chemin des Brugues, se singularise, mais elle a échappé aux inventaires conduits sur le terrain.

Je considère que les dimensions réduites annoncées pour l'enfouissement de la canalisation, qui s'effectuera sous le contrôle d'« Ecotone », donne toute garantie sur la réduction de l'incidence des travaux sur le milieu naturel.

### **1.2.3 Impact sur le milieu humain**

J'ai recueilli les observations des habitants du village et, paradoxalement, ceux qui pointaient du doigt des nuisances sonores, olfactives et/ou visuelles, ont admis ne pas résider à proximité de l'unité d'embouteillage. En revanche, des résidents des lotissements qui jouxtent celle-ci, s'accordent à dire que depuis la création de l'itinéraire de contournement pour les camions ils ne ressentent plus aucune gêne liée à l'activité industrielle.

Je ne conteste pas que la circulation des poids-lourds aux abords des villages de Raissac-sur-Lampy et Saint-Martin-le-Vieil reste problématique, en particulier pour les riverains, mais je suis convaincu que l'enquête publique, en permettant à chacun de s'exprimer, peut contribuer à l'émergence de solutions élaborées en partenariat avec la commune et le Conseil Départemental.

Les inquiétudes pour la sécurité des personnes trouvent, selon moi, leur source dans une méconnaissance totale des mécanismes existants pour assurer la protection des populations vivant à proximité d'une ICPE. La démarche de régularisation, imposée par la Préfète de l'Aude en 2020, en apporte la démonstration.

## 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que la procédure s'est déroulée de façon régulière et en conformité avec les textes applicables. Au vu de mes conclusions, j'émet un :

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale concernant la régularisation et l'extension d'une unité d'embouteillage de vin, sur la commune de Raissac-sur-Lampy (Aude), portée par la Société Domaines Montariol Degroote (DMD)

Fait à Carcassonne, le 20 avril 2022.

Le commissaire Enquêteur,  
Le Commissaire enquêteur,  
  
François Prestat

François PRESTAT